

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 3 octobre 2025 à 11 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et en
visioconférence
Convoqué par courrier en date du 26 septembre 2025.

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Sont présent·es :

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Danielle DAMBACH, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOU, BREITMAN, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Eric AMIET, Camille BADER, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN, Wilfrid DE VREESE, Alexandre FELTZ, Claude FROEHLY, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER (arrivé après la lecture de l'ordre du jour), Jamila MAYIMA, (arrivée après la lecture de l'ordre du jour) Isabelle MEYER, Anne MISTLER, Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Abdelkarim RAMDANE, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Vice-président·es	Procuration de vote à :	Points concernés
Syamak AGHA BABAEI	Suzanne BROLLY	Début de séance au point 1
Jeanne BARSEGHIAN	Danielle DAMBACH	Début de séance au point 2
Vincent DEBES	Pia IMBS	A partir du point 2

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Christian BALL	Martin HENRY	Toute la séance
Jacques BAUR	Jean HUMANN	Toute la séance
Yasmina CHADLI	Antoine SPLET	Toute la séance
Sophie DUPRESSOIR	Marina LAFAY	Toute la séance

Céline GEISSMANN	Catherine TRAUTMANN	Toute la séance
Marie-Françoise HAMARD	Lucette TISSERAND	Début de séance au point 30 inclus
Jonathan HERRY	Lucette TISSERAND	À partir du point 31
Hamid LOUBARDI	Abdelkarim RAMDANE	Toute la séance
Dominique MASTELLI	Valérie WACKERMANN	Toute la séance
Marie RINKEL	Lamjad SAIDANI	Toute la séance
Dominique RITLENG	Catherine GRAEF-ECKERT	Toute la séance
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe VETTER	Toute la séance
Floriane VARIERAS	Benjamin SOULET	Toute la séance
Carole ZIELINSKI	Gérard SCHANN	Toute la séance

Anne-Pernelle RICHARDOT, absente.
Jean-Louis KIRCHER, Pascal MANGIN, absents.

Quittent la séance

Mmes et MM. les Vice-président·es:

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Fabienne BAAS	Nathalie JAMPOC-BERTRAND	À partir du point 2
Cécile DELATTRE	Annie KESSOURI	À partir du point 30
Jeanne BARSEGHIAN	Danielle DAMBACH	À partir du point 31
Murielle FABRE	Alexandre LORENTZ	À partir du point 33
Philippe PFRIMMER	Valentin RABOT	À partir du point 36

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Andrée BUCHMANN	Patrick MACIEJEWSKI	À partir du point 23
Jean Louis HOERLE	Christine GUGELMANN	À partir du point 58
Michèle KANNENGIESER	Thibaud PHILIPPS	À partir du point 3
Michèle LECKLER	Thierry SCHAAL	À partir du point 56
Jean-Paul PREVE	Doris Elisabeth TERNOY	À partir du point 56
Joël STEFFEN	Pierre OZENNE	À partir du point 3
Elodie STEINMANN	Gildas LE SCOUËZEC	À partir du point 31

Secrétaire de séance : Mme Cécile DELATTRE

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Cécile DELATTRE, le quorum est atteint.

Service des assemblées

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 91 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil ainsi que les textes additionnels: il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 10, 18, 23, 30, 31, 32, 36, 42, 44, 56, 58, 62, 74, 92, 93 et 95.

La séance a été présidée par Mme IMBS qui a néanmoins quitté l'hémicycle du point 3 au point 10 en cédant la présidence à Mme BARSEGHIAN.

Suspensions de séance :

- lors de la lecture de l'ordre du jour, point 94 de 11h51 à 11h52 ; ce point a été retiré de l'ordre du jour ;
- durant la présentation du point 1 de 11h58 à 12h58.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 03 octobre 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 15 octobre 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

Secrétariat Général

..

1 Communication du rapport d'activités 2024-2025 du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 30 janvier 2015 et en application des dispositions des articles L. 5211-10-1 et L. 5217-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Eurométropole de Strasbourg a créé son Conseil de développement.

Par délibération du 18 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé du renouvellement de cette structure pour la période 2021-2026.

L'article L. 5211-10-1 du CGCT dispose que « Le conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par conséquent, l'objet de cette communication est la présentation du rapport d'activités 2024-2025 (en annexe de cette communication) par les représentant·es du Conseil de développement, suivie d'un échange avec les conseiller·ères métropolitain·es.

Le Conseil
vu l'article L.5211-10-1-V du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière

prend acte

- de la présentation du rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg 2024-2025 joint en annexe à la présentation de la communication,
- de la tenue d'un débat consécutif à cette présentation.

Communiqué

2 Gare 360 : approbation de la convention relative au financement des études permettant la mise en œuvre des mesures de court terme (2030-32) identifiées à l'avenant 2 au protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du noeud ferroviaire de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention fixant les modalités de co-financement, par l'État, la Région Grand-Est, l'Eurométropole de Strasbourg et SNCF Gares&Connexions de la convention de co-financement des études permettant de réaliser le programme d'aménagement à court terme (2030-32) défini dans l'avenant n°2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement

et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg »,

décide

l'inscription des crédits nécessaires, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2025, sur la ligne budgétaire 1323 du budget principal,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 30 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

3 Convention de partenariat Pays d'art et d'histoire.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

les axes d'actions en lien avec le label Pays d'art et d'histoire pour son territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la Convention Pays d'art et d'histoire avec l'État,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à solliciter des demandes de subventions afin de mener à bien ce projet.

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines, finances et affaires générales

4 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-24 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

décide

des suppressions et des créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 9 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} avril et le 10 juillet 2025.

Se trouve également en annexe la liste des marchés de conseil conclus par l'Eurométropole de Strasbourg en 2024.

Communiqué

6 Conclusion d'une convention transactionnelle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
OSLO	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion du parc véhicules et ateliers	16 016 euros hors taxes	Fonction 020, nature 2051, programme 1315, AP 0308, Code CRB RH08

- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Autorisation de remises gracieuses à titre social pour des agents de la collectivité, à la suite de régularisations de paie.

Le Conseil
vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette de Madame XXX (rémunération indûment perçue) pour un montant de 934,61 €
- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de Madame XXX pour un montant de 1 430,04 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Régime indemnitaire des directeurs et directrices des études au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Le Conseil

après avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025

vu le Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

vu l'Arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

vu l'Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
vu la Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3")
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'instauration à compter du 1^{er} novembre 2025 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), attribuée dans les conditions et selon les montants présentés dans le rapport ci-dessus aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois susvisé des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et occupant un emploi de directeur ou directrice aux études au sein du Conservatoire à rayonnement régional, ainsi qu'aux contractuels et contractuelles de droit public occupant ce même emploi,

décide

- l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
- l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les contractuels et contractuelles,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à déterminer le taux individuel des indemnités applicables à chaque agent et agente, dans le cadre fixé par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 Numérique responsable : adhésion au Club Urba-EA pour l'urbanisation des systèmes d'information.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'adhésion au Club Urba-EA pour un montant de 2 600 € TTC annuel,
- l'imputation de cette adhésion sur la ligne budgétaire 020 6281 LO01A pour un montant total de 2 600 € TTC pour l'exercice 2025,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à cette association.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

10 Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la contribution de 160 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales destinée au Fonds de solidarité logement,

décide

d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 424 – prog. 8097 – 657381 de 160 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

11 Démarche Logement d'Abord-Attribution de subventions au titre de la mise en œuvre du Service Eurométropolitain d'Inclusion par le Logement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- d'allouer et verser la somme de 186 660 € à l'association Antenne,
- d'allouer et verser la somme de 212 900 € à l'association Ilôt,

autorise

la Présidente, son ou sa représentante à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Subvention aux associations proposant des cours de français langue étrangère (FLE) dans le cadre du Pacte des Solidarités 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la proposition d'un soutien exceptionnel à plusieurs associations proposant des cours de français langue étrangère aux habitants et habitantes non-francophones du territoire de l'Eurométropole,

décide

- d'attribuer au titre de la Direction Solidarité Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales, les subventions suivantes :

Agir ABCD	2000 €
AMSED (association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement)	4000 €
L'Albatros (centre socio-culturel de Lingolsheim)	4000 €
Centre socio-culturel de la Montagne Verte	8500 €
Centre socio-culturel Victor Schoelcher	4000 €
Cardek (centre socio-culturel de la Krutenau)	4000 €
JSK (centre socio-culturel de Koenigshoffen)	6000 €
Plurielles (association d'accueil de femmes immigrées)	4500 €
Vivre (association culturelle du quartier Hautepierre)	3000 €
TOTAL	40 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de 40 000 €, sur la ligne suivante : 424- AS01B – prog. 8002 -65748,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

13 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Le TJP pour la période 2025-2026.

Le Conseil

considérant les axes de la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg et les objectifs du projet associatif du TJP,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025– 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, et la Collectivité Européenne d'Alsace, et l'association Le TJP,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

14 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 – 2027 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Artefact PRL,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Attribution d'un fonds de concours aux salles de spectacles métropolitaines.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2025 :

ville de La Wantzenau :	10 000 €
ville de Wolfisheim :	10 000 €
ville de Mundolsheim :	10 000 €
ville de Fegersheim :	6 000 €
ville de Lingolsheim :	27 000 €
ville de Vendenheim :	70 000 €
ville de Bischheim :	70 000 €
ville d'Oberhausbergen :	70 000 €
ville de Geispolsheim :	70 000 €
ville de Schiltigheim :	80 000 €
ville d'Illkirch-Graffenstaden :	80 000 €
ville de Strasbourg :	80 000 €
ville d'Ostwald :	80 000 €
TOTAL	663 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 663 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 750 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

16 Attribution de subventions aux salles de spectacles métropolitaines.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2025,

Dirty 8 :	15 000 €
L'APCA :	70 000 €
Le Kafteur :	70 000 €
L'Espace Django Strasbourg Neuhof :	70 000 €
Le Maillon :	80 000 €
Le TJP :	80 000 €
Pôle Sud :	80 000 €
Artefact PRL :	80 000 €
TOTAL	545 000 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 545 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 560 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Attribution d'un fonds de concours aux écoles de musique de l'Eurométropole.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'un fonds de concours de l'Eurométropole pour :

Commune de Bischheim	23 805,00 €
Commune de Blaesheim	2 070,04 €
Commune d'Eckbolsheim	11 015,57 €
Commune d'Entzheim	9 464,83 €
Commune d'Eschau	10 719,85 €
Commune de Fegersheim	9 684,83 €
Commune de Geispolsheim	12 346,31 €
Commune de Hoenheim	12 945,00 €
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	33 712,08 €
Commune de La Wantzenau	17 891,06 €
Commune de Lingolsheim	20 626,47 €

Commune de Lipsheim	739,30 €
Commune de Vendenheim	8 132,30 €
Commune de Lampertheim	4 990,00 €
Commune de Mundolsheim	13 455,26 €
Commune d'Oberhausbergen	19 074,00 €
Commune d'Ostwald	9 758,76 €
Commune de Schiltigheim	22 308,00 €
Commune de Souffelweyersheim	10 350,20 €
Commune de Strasbourg	272 506,00 €
Commune de Wolfisheim	9 906,62 €
Commune d'Achenheim	2 291,83 €
Commune d'Hangenbieten	2 291,83 €
TOTAL	540 085,14 €

les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation AU10E – fonction 311 – Nature 657341 – chapitre 65, dont le disponible avant le présent Conseil est de 558 127 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Charte documentaire du service des Médiathèques.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la charte documentaire du service des Médiathèques.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

19 Remises gracieuses suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les recours gracieux ci-dessus pour un montant total de 529 €,

décide
l'abandon des poursuites,
autorise
les mandats sur l'imputation AU14C-6577.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- 1) Le versement de subventions aux clubs de performance pour la saison 2025-2026, d'un montant total de 413 300 €, aux associations sportives ci-dessous :
- au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 275 300 € :

Associations	Montant versé en 2025	Montant versé en 2026
Association Cécifoot Schiltigheim (cécifoot)	4 800 €	1 200 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket)	12 000 €	3 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin)	48 000 €	12000 €
Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	5 440 €	1 360 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin)	40 000 €	10 000 €
Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG) (basket-ball féminin)	48 000 €	12 000 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	3 600 €	900 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (water-polo masculin)	58 400 €	14 600 €

- au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 138 000 € :

Associations	Montant versé en 2025	Montant versé en 2026
ASPTT Strasbourg badminton : 12 000 € haltérophilie : 5 000 € triathlon : 5 000 €	17 600 €	4 400 €

Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	20 000 €	5 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	4 000 €	1 000 €
Olympia Lutte Schiltigheim (lutte)	14 400 €	3 600 €
Souffelweyersheim Escrime Club (escrime)	4 000 €	1 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table)	10 400 €	2 600 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	4 000 €	1 000 €
Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	11 200 €	2 800 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	4 000 €	1 000 €
Strasbourg Université Club (escrime)	7 200 €	1 800 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (natation)	4 000 €	1 000 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	5 600 €	1 400 €
Tennis Club de Reichstett (tennis)	4 000 €	1 000 €

- 2) Le versement d'un montant total de 8 000 € au titre de la saison sportive 2024-2025 aux associations sportives suivantes :

Associations	Montants
Vélo Club d'Eckwersheim (cyclisme)	2 000 €
Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby masculin)	2 000 €
Handball Association Illkirch-Graffenstaden - (HAIG)	4 000 €
- Handball masculin : 2 000 €	
- Handball féminin : 2 000 €	

- 3) Le versement d'un montant de 23 000 € à l'association sportive suivante :

Association	Montant
Comité départemental du Bas-Rhin de Natation Soutien à l'organisation d'activités d'apprentissage de la natation et de loisirs sur les plans d'eau de l'Eurométropole à usage de baignade.	23 000 €

- 4) Le versement d'un montant total de 17 000 € aux associations sportives suivantes :

Associations	Montants
Club d'Echecs de Bischheim Soutien à l'organisation des Championnats de France d'Echecs catégorie collège, du 13 au 15 juin 2025 à Bischheim.	1 000 €
Société Hippique Urbaine d'Eckwersheim Soutien à l'organisation d'une manifestation hippique à Eckwersheim les 19 et 20 juin 2025 (épreuves sportives et spectacle équestre)	1 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de table Soutien à l'organisation des Euro Mini Champ's, du 29 au 31 août 2025, au centre sportif Nelson Mandela de Schiltigheim	8 000 €

Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim Soutien à l'organisation de diverses courses sur routes et chemins à Oberschaeffolsheim et Wolfisheim le 14 septembre 2025	2 000 €
Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim le 7 septembre 2025	4 000 €
Etoile cycliste de l'Est Soutien à l'organisation de la 2 ^e édition du Critérium du Grand Hamster, courses cyclistes, le 13 juillet 2025 à Blaesheim.	1 000 €

5) Le versement d'un montant de 3 000 € à l'association suivante :

Association	Montant
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball Soutien au projet : « Corps en Mouvement, Quartiers Actifs : Vivre en Bonne Santé à Tout Âge »	3 000 €

décide

l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 30/65748/8115 / SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 442 600 €,
- 323/65748/8056/SJ04A du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 23 000 €,
- 326/65748/8051/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 50 000 €,
- 30/65748/8115 / SJ03C du BP 2026 sous réserve du vote des crédits,
- 20/65748/DL04B/8041 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 179 220 €,

autorise

la Présidente, sa représentante ou son représentant, à signer les conventions financières ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2025-2026 avec l'Université de Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du 25 juin 2021 portant création d'un Observatoire actif du sport - partenariat avec l'Université de Strasbourg
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention spécifique annuelle 2025-2026 jointe en annexe relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre ;
- l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 325 – 657382 – 8131 – SJ03N du budget primitif 2025 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil s'élève à 10 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention et autres documents relatifs ces opérations.

*Mme la Présidente indique que Mmes Anne-Marie JEAN et Anne MISTLER se déportent.
M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**22 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2025-2026.
Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SASP SIG STRASBOURG "Rhénus Sport" - 2025-2030.**

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026,
le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG des

contrats suivants :

- **une convention financière, au titre de la saison 2025-2026**, d'un montant de 362 000 €, jointe en annexe, pour le fonctionnement du centre de formation,
 - **un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 304 800 € HT (soit 352 200 € TTC),
- le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SASP SIG Strasbourg, pour la mise à disposition du Rhénus Sport et du foncier contigu à l'équipement jusqu'au 31 octobre 2030, selon les modalités figurant dans le document joint en annexe,

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 30\6574\8052\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention d'un montant de 362 000 €, imputée sur le budget primitif 2026,
- 30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 50 % du marché public, soit une somme estimée à 152 400 € HT / 176 100 € TTC sur le budget 2025. Le solde quant à lui sera versé en 2026,
- l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans les conventions afférentes, sur la ligne budgétaire suivante : 321-752.011-SJ03F pour le Rhénus Sport,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière, le marché public concerné, la convention d'occupation, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment d'éventuels avenants à ces conventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace - saison sportive 2025-2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace **d'un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 265 500 € HT (soit 310 000 € TTC),

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire suivante :

- 30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 25% du marché public, soit une somme estimée à 66 375 € HT / 77 500 € TTC sur le budget 2025. Le solde quant à lui sera versé en 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté. Pour : 74 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i>

24 Actualisation du règlement intérieur de la patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
et notamment ses articles L5211-9 et L5217-2
vu le Code du sport, et notamment ses articles L321-7, et L212-1 à L212-14
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le nouveau règlement intérieur de la patinoire l'Iceberg, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2025,

abroge

le règlement intérieur de la patinoire adopté le 27 janvier 2017,

autorise

la présidente, son représentant ou sa représentante, à signer ce nouveau règlement intérieur,

charge

la présidente, son représentant ou sa représentante, de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur de la patinoire.

A ce titre, il ou elle pourra notamment édicter par voie réglementaire :

- les horaires et périodes d'ouverture de l'établissement,

- les conditions d'accès des usagères et des usagers à l'établissement,
- les autorisations réglementant l'organisation de compétitions et de manifestations sportives programmées à la patinoire,
- les sanctions prononcées à l'encontre des usagères et des usagers en cas de non-respect du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par la Direction des Evènements et de la Vie Associative en faveur de :

Office Municipal des Sports des Arts des Loisirs et de la Culture Eckbolsheim OMSALC	3 000 €
Association Colors Urban Art	10 000 €
Association Maison Ylla	2 500 €
Association Ligne Verte Terre de Paix	10 000 €
Association Ludi Wolfi	800 €
Association Beatburst Events	4 000 €
Maison des Associations de Strasbourg	15 000 €
Fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin	3 000 €

Les crédits nécessaires, soit 48 300 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 75 890 €.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Démocratie, territoires, Europe

26 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil

vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention de 10 000 € en numéraire aux Jeunes européens fédéralistes-JEF Europe (Young European Federalists) pour l'organisation de leur congrès fédéral à Strasbourg,

l'attribution d'une subvention de 30 000 € en numéraire à l'Université de Strasbourg-UNISTRA pour la mise en œuvre de son projet « Eucor-Le campus du Rhin Supérieur »,

les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8168, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 10 000 € à l'association Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2026 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026,
- 30 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 22 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 7 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

*Mme la Présidente indique que Mmes Anne-Marie JEAN et Anne MISTLER se déportent.
M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

27 Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Centre européen de la Justice pour la France et l'Allemagne " du 01.06.2026 au 31.05.28.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 6 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC) pour le cofinancement du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne »pour les années 2026 (3 000 €) et 2027 (3 000 €),

sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif et de la validation du projet par le Programme « Justice » de l'Union européenne,

décide

d'imputer la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C fonction 041, nature 657381, programme 8049,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Attribution d'un cofinancement pour la prolongation du projet transfrontalier 'INTERREG ' INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur ' (du 01.10.2026 au 30.09.2028).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

le versement d'un cofinancement de 12 000 € au Regierungspräsidium Freiburg pour le cofinancement du projet INTERREG « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur » pour les années 2027 (6 000 €) et 2028 (6 000 €) sous réserve du vote des crédits au BP et de la validation de la demande de prolongation de ce projet par le Programme INTERREG Rhin Supérieur,

décide

d'imputer la dépense de 12 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein de INFOBEST doivent se déporter – il s'agit de Mme Jeanne BARSEGHIAN et M. René SCHAAL.
Mme Catherine GRAEF-ECKERT précise qu'elle se déporte.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie
29 territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre des fêtes
de fin d'année : Animations de Fin d'Année - AFA 2025.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR)

l'attribution des subventions suivantes :

Soutien aux actions concourant à la prévention dans le cadre des fêtes de fin d'année – Appel à projets AFA – Animations de Fin d'Année	
Académie européenne des sports « Stage multisports de contact des Champions et soirée de gala »	1 000 €
Agir mieux ensemble « Animation de fin d'année 2025 »	1 000 €
ARSEA « Animation Molkenbronn en partenariat »	600 €
Association Centre socioculturel du Marais A. Sorgus	2 500 €

« Programme d'éducation civique et citoyenne en direction des jeunes sur le QPV Marais : Mobiliser l'autorité et la responsabilité parentale »	
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	2 000 €
« Actions de fin d'année »	
Association Ballade	1 000 €
« AFA 2025 – Ballade avec les stars »	
Association Centre socioculturel Robertsau l'Escale	2 000 €
« AFA 2025 »	
Association des parents d'élèves des Ecrivains	2 400 €
« Maraude dans la nuit de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2025 »	
Association des résidents de l'Esplanade	
« Animations de fin d'année sur les QPV Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle »	1 000 €
Association Par Enchantement	1 500 €
« Fêtes de fin d'année co-organisées »	
Association Solidarité Culturelle	
« Diverses animations pour une ambiance de fin d'année 2025 en tranquillité au quartier du Hohberg »	2 000 €
Association Sport Solidarité Jeunesse	2 000 €
« Animation Prévention de fin d'année à Hautepierre »	
Association Avenir Jeunesse Football Hautepierre	
« La journée foot du réveillon – soirée de réveillon à Hautepierre pour adolescents et jeunes adultes »	2 200 €
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	
« Action d'animation collective et de prévention dans le quartier du Port du Rhin »	2 500 €
Centre social et culturel de Hautepierre	
« Actions d'animations et de prévention dans le quartier de Hautepierre »	3 000 €
Centre social et culturel Victor Schoelcher	
« Fêtes de fin d'année 2025 à Cronenbourg »	2 000 €
Centre socioculturel de la Meinau	
« Sensibilisation aux conduites à risques pendant les fêtes de fin d'année »	2 470 €
Association Citoyens et solidaires	
« Le futsal pour la promotion du vivre-ensemble dans le QPV Meinau-Neuhof »	1 500 €
CSC Est du Guirbaden - Commune de Bischheim	
« Animation de fin d'année 2025 »	2 100 €
Centre socioculturel Montagne verte	
« Ensemble à la Montagne verte »	2 000 €
DACIP	
« Fin d'année dans les rues du Hohberg et au-delà »	1 000 €
EDIFIS	
« Fêter la Saint Sylvestre autrement »	2 000 €
Femmes d'ici et d'ailleurs	
« AFA 2025 »	1 500 €

Association Léo Lagrange Centre Est « Pour bien débuter 2026 »	1 000 €
Les Sons d'la rue « AFA 2025 – Animation de fin d'année Elsau et Hautepierre »	1 000 €
L'Eveil Meinau « Animations de fin d'année 2025 »	1 500 €
Association Solidariteam « Tournée sportive et solidaire des Quartiers et tournoi de futsal d'Halloween »	2 000 €
Association Sporting Strasbourg Futsal « Tournoi Futsal Montagne verte Molkenbronn » - 1 000 € « Tournoi Futsal du Nouvel An » - 4 000 €	5 000 €
Association Vivre « AFA 2025 »	2 000 €
Association 1 Avenir pour tous « Barbecue party – AFA 2025 »	1 500 €
TOTAL	55 270 €

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 55 270 € sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, dont le montant disponible est de 65 980 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés relatifs à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Gérard SCHANN précise qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Mobilités et infrastructures

30 Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation des parkings Gutenberg, Austerlitz et Broglie à la SPL Parkings et mobilités

Le Conseil,

vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

vu le Livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession » et notamment les articles L 3221-1 et L 3211- 1 à 5 du Code de la commande publique,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 8 novembre 2024 approuvant le lancement d'une procédure d'attribution directe en quasi-régie d'un contrat de concession à la Société publique locale Parkings et mobilités,

vu l'avis de la Commission concessions du 24 avril 2025 sur la candidature et l'offre de la

SPL

vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à la présente délibération sur l'offre et les termes du contrat,

vu le projet de contrat de concession ainsi que ses principales annexes,

vu l'avis de la Commission thématique

sur proposition de la Commission Plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution à la SPL Parkings et mobilités, du contrat de concession ci-annexé, relatif à l'exploitation des parkings Gutenberg, Austerlitz et Broglie, pour une durée de 10 ans, 2 mois et 15 jours et à compter du 16 octobre 2025 pour les parkings Gutenberg et Austerlitz, et pour une durée de 10 ans et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le parking Broglie,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la SPI Parkings et mobilités, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Mme la Présidente indique que Mmes Cécile DELATTRE, Sophie DUPRESSOIR et MM. Claude FROEHLY, Alexandre LORENTZ, Philippe PFRIMMER et Martin HENRY se déportent.

Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 23 voix
(détails en annexe)

31 Convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 10 novembre 2023

relative à l'arrêt du bilan de la concertation,

approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg

et poursuite des études et travaux avec la CTS dans le cadre du projet de hub multimodal de Strasbourg – secteur Halles et arrière gare

après sollicitation de l'avis du Conseil municipal de Strasbourg

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de la convention non financière CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et

de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel, qui deviendra exécutoire à la réception des travaux (fin octobre/début novembre 2025).

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention non financière CTS / Eurométropole de remise des biens pour les ouvrages de la création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la réhabilitation et la mise aux normes d'une partie de ce tunnel, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la CTS doivent se déporter du débat et du vote – il s'agit de Mmes Pia IMBS, Béatrice BULOU, Jeanne BARSEGHIAN, Michelle LECKLER, Anne Pernelle RICHARDOT et MM. Patrick MACIEJEWSKI, Alain JUND, Pierre PERRIN.

Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 24 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

32 Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion du 14 janvier 2016 entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment
les articles L. 5217-2 et L. 5215-27
vu le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, intégrant la trémie et le tunnel d'accès depuis la Petite rue des Magasins, ainsi que l'ensemble des équipements afférents, et la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion joint à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 21 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

33 Transformation du secteur Halles - Déclassement d'emprise du domaine public avant cession à l'Association Syndicale Centre Halles (ASCH) pour la création d'un escalier.

Le Conseil

vu la délibération du 28 juin 2022

vu la délibération du 10 novembre 2023

vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le déclassement du domaine public métropolitain des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées Section 73 n°90, pour une emprise d'environ 35 m², et Section 73 n°191, pour une emprise 20m², situées au droit du centre commercial Place des Halles sur la rue de Sébastopol à Strasbourg, telles que représentées sur le plan annexé à la présente délibération,

dit que

le déclassement du domaine public viaire métropolitain porte par lui-même désaffectation de ces emprises,

autorise

la Présidente ou son représentant ou sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le groupe « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » précise qu'il s'abstient.

Adopté en début de séance

34 Transformation du secteur Halles - Cession de parcelles à l'Association Syndicale Centre Halles (ASCH) pour la création d'un escalier.

Le Conseil

vu la délibération du 28 juin 2022

vu la délibération du 10 novembre 2023

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la cession par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles au profit de l'ASCH, des parcelles dont la désignation suit :

Commune de Strasbourg
Lieudit Rue du Marais vert
Parcelle Section 73 n°90, d'une surface totale de 11a 13ca, pour une emprise d'environ 35 m²,

Commune de Strasbourg
Lieudit Quai Kleber
Parcelle 73 n°191, d'une surface totale de 5a 43ca, pour une emprise d'environ 20 m²
moyennant le prix d'un euro (1,00 EURO).

L'ensemble des frais, taxes, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avis du Service du Domaine n°2025-67482-53091 en date du 4 août 2025 a estimé les parcelles objet des présentes à 120,00 euros (CENT VINGT EUROS) le mètre carré soit 6 600,00 € (SIX MILLE SIX CENT EUROS) pour une emprise de 55m², objet de la cession. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg peut vendre la parcelle à un prix inférieur à celui indiqué par la Division du Domaine s'il est justifié par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

1°) L'intérêt général

Cette condition est remplie compte tenu du fait que la cession permettra de déposer la passerelle reliant la place Clément à Strasbourg, au complexe immobilier des Halles, rentrant dans le projet de transformation du secteur Halles.

2°) Les contreparties suffisantes

Les contreparties de la vente à un prix inférieur à celui évalué par le Service des Domaines résultent dans la suppression, par l'ASCH de la passerelle reliant actuellement le complexe immobilier Halles à la rue de Sébastopol, en lien avec le projet de transformation du secteur Halles. Cette suppression par l'ASCH permettrait de remplir les objectifs de donner plus d'espaces aux cheminements piétons et d'offrir une meilleure qualité ainsi qu'une plus grande lisibilité des aménagements pour le quartier. Ce projet de suppression de passerelle et de création d'un nouvel escalier sera porté en totalité (opérationnellement et financièrement) par l'ASCH.

décide

l'imputation de la recette d'un euro (1,00 EURO) correspondant au prix de vente du bien immobilier sur la ligne budgétaire 75888 – autres produits divers de gestion courante,

autorise

- la vente des emprises des parcelles sises à Strasbourg, rue Sébastopol au prix d'un euro (1,00 EURO) motivée par un motif d'intérêt général,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le groupe « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » précise qu'il s'abstient.

Adopté en début de séance

35 Pôle d'échange multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden : convention relative au financement des travaux d'aménagement.

Le Conseil

vu la délibération n° E-2020-846 du 18 décembre 2020 du Conseil de l'Eurométropole relative à une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) sur son territoire

vu la délibération n° E-2022-153 du 4 février 2022 du Conseil de l'Eurométropole relative au Réseau Express Métropolitain Européen (REME) et le protocole d'accord entre la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg

vu la décision n°25CP-953 de la Commission Permanente du Conseil régional Grand-Est en date du 19 septembre 2025, relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

la convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden,

décide

- l'imputation des recettes correspondant à la participation financière de la Région Grand-Est sur les autorisations de programmes AP 0272
- l'imputation des dépenses relatives à ce projet d'aménagement ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur les autorisations de programmes AP 0272

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à mettre au point et signer la convention relative au financement des travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante d'appeler le concours financier auprès de la Région Grand-Est et d'une manière générale de la mise en œuvre de toutes les dispositions entérinées par la présente.

M. Thibault PHILIPPS précise qu'il se dépote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

36 Extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest : ajustements relatifs aux acquisitions foncières.

Le Conseil
vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la rectification du prix s'agissant de l'acquisition auprès de la commune d'Eckbolsheim, des terrains suivants :

sur la commune de Strasbourg
section OE n° 149 de 0,66 are,

sur la commune d'Eckbolsheim
section 29 n° 404/204 de 1,80 are;
section 29 n° 402/18 de 0,21 are,
section 29 n° 400/18 de 1,09 are,
section 29 n° 278 de 0,71 are
section 29 n° 226 de 21,61 ares
section 30 n° 197 de 10,42 ares

soit pour l'ensemble des parcelles d'une surface de 36,50 ares un montant total de 162 142,05 € HT (cent soixante-deux mille cent quarante-deux euros et cinq centimes) » ;

approuve

la rectification du montant du remboursement à la copropriété 100 route des Romains à Strasbourg du changement de technologie d'accès route des Romains par la suppression du poteau support de badge remplacé par des télécommandes, permettant de fluidifier le passage des véhicules à l'entrée de la copropriété, selon la facture n°20250837, pour un montant de 19.286,30 € (dix-neuf mille deux cent quatre- vingt-six euros et trente centimes);

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023 ;

autorise

la Présidente ou son représentant ou sa représentante à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité <i>(détails en annexe)</i>

Convention de rétrocession de biens par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg

37 dans le cadre du prolongement de la ligne G de BHNS depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise de biens pour les ouvrages de l'opération du prolongement de la ligne G de BHNS depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts portant sur un montant de 9 312 546.79 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,
- le paiement du solde de 2 082 456.79 € HT soit 2 498 948.15 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0275, de la Direction des Mobilités,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise des biens pour les ouvrages de l'opération de prolongement de la ligne G de BHNS depuis la gare-centrale vers le Bassin des Remparts, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la CTS doivent se déporter :
– il s'agit de Mmes Pia IMBS, Beatrice BULOU, Jeanne BARSEGHIAN, Michèle LECKLER, Anne - Pernelle RICHARDOT et MM. Patrick MACIEJEWSKI, Alain JUND et Pierre PERRIN.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Convention de rétrocession de biens par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg
38 dans le cadre de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau :
avenant 1.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion de l'avenant n°1 à la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de l'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau portant sur un montant de 4 225 180,69 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,
- le paiement du solde de 107 188,18 € HT soit 128 625,82 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0223,
de la Direction des Mobilités,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°1 à la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise des biens pour les ouvrages de l'opération d'extension Nord de la ligne E de tramway vers la Robertsau, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la CTS doivent se déporter :
– il s'agit de Mmes Pia IMBS, Beatrice BULOU, Jeanne BARSEGHIAN, Michèle LECKLER, Anne - Pernelle RICHARDOT et MM. Patrick MACIEJEWSKI, Alain JUND et Pierre PERRIN.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**39 Convention de rétrocession de biens par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg
dans le cadre de la rénovation du pont ZAEPFEL.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion de la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise de biens pour les ouvrages de l'opération de rénovation du pont ZAEPFEL portant sur un montant de 300 294.50 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,
- le paiement du solde de 300 294.50 € HT soit 360 353.40 € TTC, restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS,

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits du budget principal en investissement à l'AP0357 programme 1531, de la Direction des Espaces publics et naturels,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention CTS / Eurométropole de Strasbourg de remise des biens pour les ouvrages de l'opération de rénovation du pont ZAEPFEL, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la CTS doivent se déporter :

– il s'agit de Mmes Pia IMBS, Beatrice BULOU, Jeanne BARSEGHIAN, Michèle LECKLER, Anne - Pernelle RICHARDOT et MM. Patrick MACIEJEWSKI, Alain JUND et Pierre PERRIN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

40 Convention de financement relative aux études de sécurisation des passages à niveau n°7 et n°10 sur la ligne ferroviaire Strasbourg /Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil

vu le contrat triennal 2024/2026 Strasbourg Capitale Européenne relatif à la réflexion et au financement d'études sur les voies d'accès et aménagements multimodaux de l'aéroport international de Strasbourg visant

notamment la sécurisation des passages à niveau

vu les engagements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est pris dans le cadre du CTSCE 2024/2026 de participer aux études visées ci-dessus à hauteur d'un montant de 100 K€ chacun

vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, en date du 11 décembre 2019, et désignant ce dernier, auquel s'est substituée au 1^{er} janvier 2021 la Collectivité européenne d'Alsace, comme maître d'ouvrage de l'opération

vu la délibération n°25CP-1140 en date du 27 juin 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer

vu la délibération n°CP-2025-5-7-2 en date du 30 juin 2025

approuvant la présente convention

et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le portage par la Collectivité européenne d'Alsace de la maîtrise d'ouvrage des études relatives à la sécurisation des passages à niveau des PN7 et PN10 de la ligne ferroviaire Strasbourg – Saint Dié des Vosges,

prend acte

du financement parallèle et complémentaire de ces mêmes études par la Région à hauteur de 100 000 €,

décide

l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts sur l'AP 2016/AP0195, programme 1331, du budget de la Direction des Mobilités,

autorise

- le financement des études correspondantes par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 100 000 €,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à mettre au point et signer la convention objet de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Mise à jour des conventions relatives aux outils régionaux favorisant la multimodalité : utilisation par la CTS de la plateforme code-barres 2D et du système d'information multimodal de la Région Grand Est.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'avenant n°2 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires,
- l'avenant n°1 à la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :

- l'avenant n°2 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation

du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires,

- l'avenant n°1 à la convention multipartenariale pour l'exploitation de la solution de génération de Code-Barres 2D de la Région Grand Est,
- tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Reconducton de tarifications multimodales facilitant le parcours des voyageurs utilisant plusieurs modes de transports urbains et interurbains sur l'aire urbaine de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°8 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée »,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°8 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée », ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

43 Abrogation d'exonérations de versement mobilité dont bénéficient certains établissements du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-64 et suivants ainsi que D 2333-83 et suivants
vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 121-1, L 211-2, L 241-2, L 241-1 et L 242-2
vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transports sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973
vu les courriers d'ouverture de la procédure contradictoire préalable à l'abrogation du versement mobilité
vu les courriers échangés entre l'Eurométropole et les établissements concernés dans le

cadre de la procédure contradictoire
vu la note explicative de synthèse

considérant la faculté, pour l'Eurométropole, de procéder au réexamen de la situation des établissements de son territoire bénéficiant d'une exonération de versement mobilité afin de vérifier que le maintien de cette exonération est toujours justifié

considérant la décision de l'Eurométropole de procéder au réexamen de la situation de onze établissements exonérés sur son territoire

considérant la mise en œuvre subséquente de onze procédures contradictoires préalables à l'abrogation des exonérations de versement mobilité, au terme desquelles il est apparu que les établissements concernés ne remplissaient plus une ou plusieurs des trois conditions cumulatives d'exonération

prévues par l'article L 2333-64 du CGCT

considérant la nécessité d'abroger les décisions d'exonération de versement mobilité dont bénéficient ces onze établissements
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

l'abrogation, à compter du 1^{er} août 2026, des décisions d'exonération de versement mobilité accordées aux établissements listés ci-dessous, qui ne satisfont plus aux trois conditions cumulatives d'exonération de versement mobilité prévues par l'article L 2333-64 du CGCT :

- association Le Relais (SIREN : 778 733 444) – pour son établissement Foyer d'action éducative LE RELAIS (SIRET : 778 733 444 00013),
- association SOS FEMMES SOLIDARITE 67 (SIREN : 397 920 042) – pour son établissement CHRS « FLORA TRISTAN » (SIRET : 397 920 042 00058),
- APEDI ALSACE (SIREN : 320 915 242) – pour son établissement APEDI Siège (SIRET : 320 915 242 00244),
- association ROUTE NOUVELLE ALSACE (SIREN : 322 866 963) – pour son établissement ESAT commercial (SIRET : 322 866 963 00034),
- association Action Sociale du Bas-Rhin (SIREN : 775 641 764) – pour son établissement Siège (SIRET : 775 641 764 00011),
- fondation Vincent de Paul – pour ses deux établissements Maison de retraite Saint-Joseph (SIRET : 438 420 887 00152) et Résidence sociale Saint-Charles (SIRET : 438 420 887 00160),
- département du Bas-Rhin pour son établissement FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (SIRET 226 700 011 00050),
- association Home Protestant (SIREN : 488 437 641) – pour ses deux établissements Hébergement Le Home (SIRET : 488 437 641 00019) et Foyer d'Action Éducative Clair Foyer (SIRET : 488 437 641 00035)
- association Entraide Le Relais (SIREN : 319 995 320) – pour son établissement Accueil de jour (SIRET : 319 995 320 00011)

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à notifier aux établissements concernés les décisions individuelles d'abrogation prises par des courriers mentionnant régulièrement les voies et délais de recours ainsi que de prendre tout acte permettant leur application, de communiquer les décisions individuelles d'abrogation à l'Urssaf, chargée du recouvrement du versement mobilité.

Le groupe « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » ainsi que M. Serge OEHLER précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

- 44 Réseau Express Métropolitain : approbation de la convention relative au financement de la réalisation des travaux de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention relative au financement de la réalisation des travaux (REA) de régénération des appareils de voie du poste 2 de Bischheim,

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2025 et suivants sur la ligne budgétaire 1597 du budget principal,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

- 45 Renouvellement du contrat de concession de service entre la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Aéroport de Strasbourg, pour le stationnement de véhicules en extension du pôle d'échanges multimodal d'Entzheim.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le nouveau contrat de concession de service de stationnement définissant de nouvelles conditions financières à partir du 1^{er} novembre 2025,

décide

l'inscription des crédits nécessaires, l'engagement et l'imputation des dépenses, à compter de 2026, sur la ligne budgétaire 6132 du budget annexe aux mobilités actives,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme la Présidente et M. Thibaud PHILIPPS précisent qu'ils se déportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Transition économique et écologique du territoire

46 Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER à Eschau - développement et agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie: subvention d'investissement et signature d'une convention.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature d'une convention partenariale et financière pour le développement et l'agrandissement du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de formation d'apprentis Bernard STALTER (CFBS),
- le versement d'une subvention d'investissement sur ses crédits annuels à hauteur de 240 000 € sur le budget 2025,

autorise

- l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire crédits annuels DU02 – prog 7087-20422/632 – dont 490 000 € sont inscrits au BP 2025,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Groupement de commandes Ville-Eurométropole de Strasbourg pour la promotion des bons gestes des propriétaires de chiens dans l'espace public.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

la constitution du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de prestations de médiation canine,

désigne

la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur du groupement,

décide

l'imputation de la dépense sur les lignes :

- AD01 J 70 62268,
- EN03 A 511 62268,
- EN01 E 7222 611,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe et toute pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 ZAC des Deux-rives/ Coop 116 : convention de participation et d'association de constructeur autonome.

Le Conseil
vu les articles L311-4 et L.311-5 du Code de l'urbanisme
vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et
la SPL « Deux-rives » le 12 janvier 2015 et ses sept avenants
vu le projet de convention de participation et d'association
pour l'ilot « Coop 116 »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention de participation et d'association pour l'ilot Coop 116 à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part, les sociétés Topaze promotion et Demathieu Bard

immobilier d'une seconde part et la Société publique locale Deux-rives, d'une troisième part,

décide

conformément au traité de concession, le versement direct de cette participation de constructeur autonome à la SPL Deux-rives au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentant :

- à signer la convention de participation de constructeur autonome pour l'ilot Coop 116, ainsi que tous les actes s'y rapportant,
- à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de publicité requises.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la SPL DEUX RIVES doivent se déporter :

- il s'agit de Mmes Lucette TISSERAND, Suzanne BROLLY, Danielle DAMBACH, Beatrice BULOU et MM. Guillaume LIBSIG, Jean-Philippe MAURER , Alain JUND.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 ZAC des Deux Rives : approbation de la modification n°6 du dossier de réalisation, modification n°6 du programme des équipements publics, et projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement.

Le Conseil

vu la délibération de la ville de Strasbourg

pour accord préalable du 29 septembre 2025

vu le Code général des collectivités territoriales

vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

les articles L 311-4, R 311-7, R 311-8 et R 311-9

vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole de Strasbourg

et la « SPL Deux-Rives » le 12 janvier 2015 et les avenants 1 à 7

vu le dossier de réalisation modificatif n°6 de la ZAC des Deux Rives

vu le projet d'avenant n°8

vu les annexes modifiées dont le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, à savoir les modifications du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et le programme global des constructions,

- le projet d'avenant n°8 de la concession d'aménagement à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux-Rives » ainsi que les annexes modifiées, dont le bilan

financier prévisionnel actualisé,

- le nouvel échelonnement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'échéancier budgétaire précisé dans le projet d'avenant n°8 de la concession d'aménagement,

confirme en qualité de concédant

la participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à verser à la SPL « Deux-Rives » à hauteur de 23,58 M€ HT au total (hors équipements dits « Coop Culture »), TVA en sus, montant réajustable le cas-échéant au coût réel, en contrepartie de la remise de l'aménagement de l'Espace Égalité phase 2, de la médiathèque et des équipements périphériques au groupe scolaire Starlette (périscolaire, restauration, mobilier et performance énergétique « passive ») relevant de la compétence de la ville de Strasbourg,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°8 à la concession d'aménagement, tous actes ou annexes s'y rapportant, à mettre en œuvre l'ensemble des formalités et mesures de publicité suite à la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et à la modification n°6 du programme des équipements publics et à signer toute convention financière y afférant.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la SPL DEUX RIVES doivent se déporter :

- il s'agit de Mmes Lucette TISSERAND, Suzanne BROLY, Danielle DAMBACH, Beatrice BULOU et MM. Guillaume LIBSIG, Jean-Philippe MAURER, Alain JUND.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

50 Renouvellement des partenariats avec les associations d'éducation à l'environnement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Eco-Conseil, FACE-Alsace et Zéro Déchet Strasbourg,
- la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand-Est,
- les conventions financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations Eco-Conseil, Eco-Manifestations Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, FACE-Alsace et la Chambre de Consommation d'Alsace Grand-Est,

décide

- d'attribuer au titre de la Direction transitions énergie climat – Service Coopérations et animation des transitions, les subventions suivantes :

ECO CONSEIL	36 000 €
ECONMANIFESTATIONS D'ALSACE	30 000 €
FACE-ALSACE	16 000 €
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE GRAND EST	16 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	21 000 €

- d'imputer les crédits nécessaires déjà inscrits au budget 2025, les montants ci-dessus, représentant la somme totale de 119 000 €, comme suit CRB PL00B fonction 7211 nature 65748, programme 8038,

ECO CONSEIL	36 000 €
ECONMANIFESTATIONS D'ALSACE	30 000 €
FACE-ALSACE	16 000 €
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE GRAND EST	16 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	21 000 €

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les avenants et la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnées,
- les conventions financières, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Joël STEFFEN doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

51 Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est : engagement de l'Eurométropole et adhésion à l'association Remise.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'engager l'Eurométropole de Strasbourg dans le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est ;

approuve

- le Pacte en annexe à la présente délibération,
- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Remise et sa cotisation de 2 000 € conformément aux engagements du Pacte ;

décide

l'imputation de la dépense de 2 000 € sur la ligne budgétaire DU01H, nature 65748, sous réserve de validation de la cotisation dans le cadre du recensement annuel des cotisations par la Direction des Ressources Logistiques ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est, et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer à la CMA une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la Scène des métiers et d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire DU03D programme 8152-657382 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 9 000 €,
- d'attribuer à la CMA une subvention de 4 000 € pour le déploiement du label Répar'acteurs et d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire DU03D programme 8152-657382 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 9 000 €,
- d'attribuer à l'UCA, une subvention de 11 000 € et d'imputer la dépense, soit sur la ligne budgétaire DU02F-8013-65748-632, dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 51 000 €,
- d'attribuer à l'UCA une subvention de 5 000 € et d'imputer cette dépense, sur la ligne budgétaire DU02N-8133-65748-632, dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 000 € ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom de l'association	Montant
CRESS Grand est	5 000 €
Singa	20 000 €
Kabubu	10 000 €
Activ'Action	14 000 €
TOTAL	49 000 €

autorise

- d'imputer la somme de 49 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

54 Territoires de Santé de Demain : nouvelles actions innovantes.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des subventions France 2030 suivantes :

- 100 000 € à la ville de Strasbourg pour le projet Spot Santé,
- 100 000 € à la SCIC Opencare pour le projet Panacée,
- 100 000 € à l'entreprise Continuum Plus pour le projet Continuum+ Connect,

décide

l'imputation de 300 000 € sur la ligne budgétaire 67-65748-programme 8116 – DU01Y,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi des subventions et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Anne-Marie JEAN précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

55 Modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE, détenue à 100 % par la SERS, en vue de sa transformation en société foncière.

Le Conseil

vu les articles L 1524-5 et 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de modification de statuts annexés
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE en vue de sa transformation en société foncière, selon le projet de modification de statuts annexés,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout document y afférent.

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein de la SERS doivent se déporter : – il s'agit de Mmes Pia IMBS, Danielle DAMBACH et MM. Marc HOFFSESS.
M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

56 Amélioration du niveau de protection contre les inondations de la commune de La Wantzenau: confortement du système d'endiguement existant.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 566-12-2
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
vu le Code de la commande publique
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM créant la compétence de gestion des

milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI
vu l'autorisation préfectorale de classement du 8 janvier 2024 concernant le système
d'endiguement de La Wantzenau de classe C, protégeant contre les crues de l'Ill
Vu le courrier de mise à disposition en date du 26 janvier 2024 et la convention relative à
la fin de gestion exercée par l'État et mise à disposition de la digue de La Wantzenau au
profit de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2024
considérant la nécessité de veiller au bon entretien et à la consolidation du système
d'endiguement de La Wantzenau permettant d'atteindre un niveau de protection proche de
la centennale
considérant qu'afin de pouvoir mettre en œuvre cette consolidation, le gestionnaire
GEMAPI doit avoir la maîtrise foncière des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages, que
cette maîtrise peut se faire par la mise en place d'une servitude d'utilité publique créée
dans la loi MAPTAM et définie par l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement
permettant la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les
inondations
considérant que cette servitude d'utilité publique nécessite la mise en œuvre d'une enquête
publique et d'une enquête parcellaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise à un niveau de protection centennale de la digue de La Wantzenau,
- la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage,
- la réalisation et le dépôt des demandes de subvention,
- le lancement de la procédure visant à établir une servitude dite MAPTAM sur l'ensemble du linéaire de l'ouvrage ;

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole 2025 et suivants, inscrits sous l'autorisation de programme « GEMAPI » CRB EN02 AP0306 Programme 1285 ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à :

- signer tous les documents et actes administratifs et à réaliser les démarches nécessaires à la demande d'autorisation d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de La Wantzenau,
- effectuer les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du programme présenté en annexe,
- à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires au lancement des études et des travaux,
- requérir auprès du Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire préalables à la création de la servitude d'utilité publique conformément aux dispositions du Code de l'expropriation et permettant à l'Eurométropole de Strasbourg d'obtenir la nécessaire maîtrise foncière du système d'endiguement de La Wantzenau et

- à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération,
- signer les actes et tous les autres documents à intervenir nécessaire au lancement de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
(détails en annexe)

57 Port aux pétroles de Strasbourg : remplacement de la porte de garde et signature d'une convention financière entre Voies navigables de France et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention conclue avec Voies navigables de France relative à l'opération de remplacement de la porte de garde du port aux pétroles de Strasbourg,

décide

de l'inscription d'une nouvelle autorisation de programme au budget primitif 2026, ou à la décision modificative de 2025, sur la nature 204182 pour le versement des subventions d'équipement requises pour l'exécution de la convention avec le phasage suivant : 2026 pour 52 000 euros, 2027 pour 40 000 euros, 2028 pour 600 000 euros et 2029 pour 376 000 euros,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention ainsi que tout acte et éventuels avenants à venir concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme SCHAETZEL représentante au sein de Port au Pétrole doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

58 Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics:
- Eau et assainissement et
- Prévention et gestion des déchets.

Le Conseil
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux
du 11 septembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la présentation, à l'Assemblée délibérante, des rapports annuels 2024 annexés à la présente délibération :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

informe

que les annexes restent consultables auprès de la Direction Eau et risques environnementaux (DERE) ainsi que de la Direction Propreté et gestion des déchets (DPGD) et sur le site internet www.strasbourg.eu.

Adopté à l'unanimité <i>(détails en annexe)</i>

59 Partenariat Eurométropole - ENGEES : projet REDMED.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la nouvelle fiche projet jointe en annexe, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre l'ENGEES et l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire SE00C nature 65748 programme 8171 fonction 412 du budget principal,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

60 Echange d'eau potable entre les réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes de la Basse-Zorn: convention fixant les modalités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de la convention d'échange d'eau entre la Communauté de communes de la Basse-Zorn et l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

d'imputer les recettes sur la ligne EN12C_0_70118.0 du budget annexe de l'eau,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention fixant les modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

Adopté à l'unanimité en début de séance

61 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67267-43150 du 30 juin 2025,
vu l'avis rendu la Division du Domaine n°2024-67482-41769 du 25 juin 2024,

vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 28 octobre 2024,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024

n°E - 2024-1153,

vu les avis de la Division du Domaine n°2024-67506-47409 du 22 juillet 2024
n°2024-67482-47408 en date du 16 juillet 2024, n°2024-67343-47413 en date du 22 juillet
2024, n°2024-67506-47411 en date du 22 juillet 2024, n°2024-67447-47410 en date du 25

juillet 2024 et n°2024-67471-47407 en date du 30 juillet 2024,

vu la délibération de déclassement du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2024,

vu l'avis de la Division du Domaine n° 2024-67482-12443 du 14 mars 2024 et la lettre
valant avis du Domaine n° 2025-67482-45250 du 1^{er} juillet 2025,

vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 23 septembre 2024,

vu l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67506-95097 du 8 février 2023, et la lettre
valant avis n°2025-67506-47820 du 10 juillet 2025,

vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 23 septembre 2024,

vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en date du 31 décembre 2020,

vu l'article 300-1 du Code de l'urbanisme,

vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en date du
16 juin 2021,

vu l'arrêté de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain en date du
21 mars 2025,

vu l'arrêté d'exercice du droit de préemption urbain signifié par voie de commissaire de
justice le 25 mars 2025,

vu l'avis de la Division du Domaine en date du 7 février 2025
sous numéro 2024-67350-85599,

vu l'avis de la Commission patrimoine en date des 10 juin 2024 et 4 septembre 2025,
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

I- Acquisitions

1°) Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre HANGENBIETEN et ENTZHEIM, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières suivantes :

Commune d'ENTZHEIM

Lieudit : GALGENPLATZ

Une emprise foncière de 0,84 are provisoirement cadastrée section 11 numéro (1)/5 à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section 11 numéro 5 d'une surface de 5,78 ares.

Propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété PLEIN CIEL située 9001, Allée de l'Europe à Entzheim (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),

Moyennant le prix de mille cinq cent euros (1 500 €) l'are, soit un prix de vente de mille deux cent soixante euros (1 260 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune d'ENTZHEIM

Lieudit : GALGENPLATZ

Une emprise foncière de 0,38 are provisoirement cadastrée section 11 numéro (1)/4 à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section 11 numéro 4 d'une surface de 6,65 ares.

Propriété de la commune d'ENTZHEIM (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),

Moyennant le prix de mille cinq cent euros (1 500 €) l'are, soit un prix de vente de cinq cent soixante-dix euros (570 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

2°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de la Chapelle à LINGOLSHEIM :

Parcelles à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg :

Commune de LINGOLSHEIM

Lieudit : Rue de la Chapelle

Parcelle d'une superficie de 0,30 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/40 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 40

Parcelle d'une superficie de 0,03 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (3)/40 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 40

Propriété de :

- Monsieur XXX pour un quart indivis en nue-propriété,
- Madame XXX pour un quart indivis en nue-propriété,
- Madame XXX pour la moitié en nue-propriété ainsi que pour l'usufruit.

Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM

Lieudit : Rue de la Chapelle

Parcelle d'une superficie de 0,02 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/39 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 39
Propriété de Monsieur et Madame XXX
Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM

Lieudit : EDENACKER

Parcelle d'une superficie de 0,35 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/68 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 117/68

Lieudit : RUE MARCELIN BERTHELOT

Parcelle d'une superficie de 0,24 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (4)/69 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 273/69

Propriété de la société BATIGERE HABITAT

Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM

Lieudit : 9 Rue de la Chapelle

Parcelle d'une superficie de 0,10 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/37 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 132/37

Propriété de Monsieur et Madame XXX

Moyennant le prix d'un euro.

Commune de LINGOLSHEIM

Lieudit : Rue de la Chapelle

Parcelle d'une superficie de 0,08 are provisoirement cadastrée section 3 numéro (2)/36 à détacher de la parcelle cadastrée section 3 numéro 36

Propriété de la société SCI BRANDSTETTER

Moyennant le prix d'un euro.

3°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises situées rue d'Entzheim et Rue des Artisans à Geispolsheim dont la désignation est la suivante :

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : MAIGEWANN

Section AS n°352/261 de 1,23 are

Section AS n°353/261 de 0,69 are

Propriété de :

- Monsieur XXX pour un tiers indivis.
- Monsieur XXX pour un tiers indivis.
- Madame XXX pour un tiers indivis.

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 1,92 are au prix de deux mille neuf cent vingt-huit euros (2 928 €) hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur.

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit : NIEDERTOR

Section 6 n°762/551 de 0,47 are

Propriété de Monsieur et Madame XXX.

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 0,47 are au prix de sept cent

seize euros et soixantequinze centimes (716,75 €), hors frais et taxes en sus éventuellement dus par l'acquéreur

4°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle située rue de la Niederbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN :

Commune de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section 20 n° 464/24 avec 20 centiares, rue de la Niederbourg, terrains à bâtir

Acquisition auprès de la SNC ILLKIRCH RUE DE LA NIEDERBOURG, moyennant le prix d'un euro symbolique.

5°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle à usage de voirie située 2 rue des Merles à Eschau auprès de Monsieur XXX et dont la désignation est la suivante :

Commune d'ESCHAU

Section 10 numéro 96/3 lieudit Village pour une contenance de 00 ha 00 a 11 ca.

Moyennant le prix de l'euro symbolique (1,00 €) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

6°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg à OBERHAUSBERGEN, rue des Alpes, des parcelles désignées ci-après :

Commune d'OBERHAUSBERGEN

RUE DES ALPES

La parcelle section 8 n°304(A) de 0,09 are ;

La parcelle section 8 n°304(B) de 0,67 are ;

Propriété de Madame XXX, Monsieur XXX.

Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OBERHAUSBERGEN

BLESSIG 4

Une emprise de 0,54 are issue de la parcelle section 8 n°150 ;

Une emprise de 0,58 are issue de la parcelle section 8 n°151 ;

RUE DES CHALETS

La parcelle section 8 n°239/153 de 0,60 are ;

BLESSIG 3

La parcelle section 8 n°243 de 0,60 are ;

15 ROUTE DE SAVERNE

Une emprise de 0,04 are issue de la parcelle section 8 n°238 ;

Propriété de Monsieur XXX

Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OBERHAUSBERGEN

BLESSIG3

La parcelle section 8 n°306/154 de 0,30 are

La parcelle section 8 n°307/154 de 1,11 are

Propriété de Madame XXX, Monsieur XXX, Madame XXX et Monsieur XXX

Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

Commune d'OBERHAUSBERGEN

ROUTE DE SAVERNE

La parcelle section 8 n°720/154 de 0,79 are

Propriété de Monsieur XXX

Moyennant le prix de vente d'un euro symbolique (1€), à la charge de l'acquéreur.

7°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle non bâtie sise à BISCHHEIM rue du Guirbaden – rue du Parc auprès de la société dénommée FINANCE ET AMENAGEMENT (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) et dont la désignation est la suivante :

Commune de BISCHHEIM

Section 35 numéro 150/42 lieudit Klein Luss pour une contenance de 00 ha 02 a 37 ca.

Moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

8°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires aux travaux de réaménagement de la rue Albert Schweitzer et dont la désignation est la suivante :

Commune d'ACHENHEIM

Section 7 numéro 122/53 d'une contenance de 1,49 are, propriété des époux XXX.

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM

Section 7 numéro provisoire (2)/58 d'une contenance de 0,82 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 7 numéro 170/58 d'une contenance totale de 11,77 ares propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 11 rue Albert Schweitzer à ACHENHEIM.

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM

Section 8 numéro provisoire (2)/17 d'une contenance de 0,29 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 8 numéro 41/17 d'une contenance totale de 4 ares propriété des époux XXX.

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM

Section 8 numéro 43/17 d'une contenance de 0,48 are, propriété de l'indivision XXX.

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM

Section 8 numéro 46/17 d'une contenance de 0,44 are, propriété de l'indivision XXX

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune d'ACHENHEIM

Section 8 numéro 47/17 d'une contenance de 0,29 are et la parcelle cadastrée section 8 numéro 68/14 d'une contenance de 0,12 are, propriété de l'indivision XXX.

Moyennant le prix d'un euro, hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

9°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle non bâtie située rue Rapp – rue Kellermann à SCHILTIGHEIM auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Marguerites sis à Schiltigheim 1-3-7-9 rue Kellermann et dont la désignation est la suivante :

Commune de SCHILTIGHEIM

Section 48 numéro provisoire (2)/5 d'une contenance de 0,61 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 48 numéro 5 d'une contenance totale de 9,67 ares.

Moyennant le prix de onze mille euros (11 000€) l'are, soit six mille sept cent dix euros (6 710 €) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

10°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, en suite de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès Wienerberger à OBERSCHAEFFOLSHEIM auprès de la société LES TUILERIES REUNIES DU BAS-RHIN devenue WIENERBERGER (ou toute personne morale substituée dans ses droits et obligations avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg) des parcelles dont la désignation est la suivante :

Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

Section 15 numéro provisoire (1)/ 34 d'une contenance de 6,75 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 246/34 d'une contenance totale de 10,74 ares située en zone UXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (3)/35 d'une contenance de 6,71 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 248/35 d'une contenance totale de 10,75 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (5)/36 d'une contenance de 5,88 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 250/36 d'une contenance totale de 9,63 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (7)/36 d'une contenance de 5,81 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 252/36 d'une contenance totale de 9,60 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Section 15 numéro provisoire (9)/37 d'une contenance de 11,39 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 15 numéro 254/37 d'une contenance totale de 19,91 ares située en zone IAUXb1 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Moyennant le prix de trois mille euros (3 000 euros) l'are pour l'emprise située en zone UXb1 et moyennant le prix de mille cinq cent euros (1 500 euros) l'are pour les emprises situées en zone IAUXB1 soit un prix total de soixante-quatre mille neuf cent trente-cinq euros (64 935 euros) hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

11°) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des entreprises nécessaires aux travaux

de réaménagement du chemin du Schlittwaej et dont la désignation est la suivante :

Commune de BISCHHEIM

Section 14 numéro provisoire (2)/16 d'une contenance de 0,41 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 14 numéro 39/16 d'une contenance totale de 38,26 ares, propriété de la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, moyennant le prix de quarante-et-un euros (41 euros), hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune de HOENHEIM

Section 10 numéro provisoire (2)/129 d'une contenance de 2,38 ares issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 559 d'une contenance totale de 20 ares, propriété de Madame XXX née WOLFF et des ayants-droits de Madame XXX à savoir Madame XXX et Madame XXX, moyennant le prix de deux cent trente-huit euros (238 euros), hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Commune de HOENHEIM

Section 10 numéro provisoire (2)/106 d'une contenance de 0,07 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 106 d'une contenance totale de 17,91 ares, section 10 numéro provisoire (4)/107 d'une contenance de 0,08 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 339/107 d'une contenance totale de 22,58 ares, section 10 numéro provisoire (6)/107 d'une contenance de 0,09 are issue de la division de la parcelle de souche cadastrée section 10 numéro 341/107 d'une contenance totale de 22,58 ares, propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Les Bleuets sis 8-10 rue Anatole France à HOENHEIM, moyennant le prix de vingt-quatre euros (24 euros), hors taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Si les parcelles ci-avant désignées devaient être exploitées, l'indemnité du ou des exploitants, si elle devait être due, interviendra sur la base du barème de la Chambre d'agriculture d'Alsace.

II- Cessions

1°) LINGOLSHEIM : cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle desservant une propriété privée sise rue des Prés :

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à Monsieur XXX et Madame XXX de la parcelle cadastrée :

Commune de LINGOLSHEIM

Lieudit : Rue

Parcelle provisoirement cadastrée section 11 numéro (2)/119 de 0,16 are, qui a été détachée d'une parcelle initialement cadastrée section 11 numéro 119 d'une superficie de 1,52 ares. À titre de condition essentielle, il sera constitué une servitude de non aedificandi sur la parcelle objet de la cession susmentionnée.

Moyennant le prix fixé à neuf mille euros (9.000 €) l'are, soit un prix de mille quatre cent quarante euros (1.440 €) hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix tient compte d'un abattement de 40% sur la valeur estimée par le Pôle d'évaluation domaniale compte tenu de la servitude de non aedificandi susmentionnée.

2°) STRASBOURG – CRONENBOURG – Cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle au profit de Alsace Habitat au titre de la reconstitution hors site de l'offre de LLS (logements locatifs sociaux) dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain, située rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à STRASBOURG :

Ban de Strasbourg – CRONENBOURG
Section LC numéro 1342 d'une contenance de 0,71 are.

Au profit de Alsace Habitat au prix de 11.331,82 € (onze mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

La programmation prévoit à ce jour :

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 11 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- dans le cadre du droit commun : 6 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés par le prêt locatif social (PLS)

La Division des Domaines a valorisé un projet initial de 1358,80 m² de surface de plancher à la somme de 312.524 € (trois cent douze mille cinq cent vingt-quatre euros) au titre d'une charge foncière de 230 € par mètre carré de surface de plancher.

Le projet ayant été revu à la baisse, avec une surface de plancher actualisée de 1032,10 m², il a été convenu entre l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Habitat un prix de vente de 210 € par mètre carré de surface de plancher de charge foncière, dans le cadre des opérations de reconstitution de logements hors site.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé d'une surface de plancher de 1 032,10 m², de 216 741 € (deux cent seize mille sept cent quarante-et-un euros) hors frais et taxes éventuels en sus qui seront à la charge de l'acquéreur. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis rendu par la Division des Domaines.

Ce prix sera ventilé entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en considération de la contenance du foncier cédé par chacune de ces collectivités, à savoir :

- 205 409,18 € (deux cent cinq mille quatre cent neuf euros et dix-huit centimes) pour la ville de STRASBOURG propriétaire de 12,87 ares sur les 13,58 ares du projet, représentant 94,77 % du prix de vente ;
- 11 331,82 € (onze mille trois cent trente et un euros et quatre-vingt-deux centimes) pour l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de 0,71 are sur les 13,58 ares du projet, représentant 5,23 % du prix de vente.

Il est ici précisé que le prix de vente global est un prix plancher. Ainsi, si les mètres carrés de surface de plancher contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Avant-contrat :

L'avant contrat conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg et Alsace Habitat sera notamment soumis aux conditions suspensives suivantes (sauf renonciation à s'en prévaloir par le bénéficiaire) :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subvention de l'ANRU pour les PLAI valant agrément ;
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI) et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS ;
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Acte de vente :

L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de l'Eurométropole de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui,
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de tout acte de vente en l'état futur d'achèvement ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier.
- une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice.
- l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 11 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-

respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute vente en l'état futur d'achèvement éventuelle sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- un engagement en faveur de la clause sociale : en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai de six mois maximum à compter de la signature de l'avant-contrat. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera approuvée par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 29 septembre 2025 portant sur les parcelles lui appartenant ci-dessus énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet envisagé par Alsace Habitat.

La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- la présente délibération sous objet du Conseil métropolitain et la délibération susvisée du Conseil de la ville de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires ;
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session ;
- la signature concomitante de l'acte authentique de vente portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et l'acte authentique de vente portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente session.

3°) ZAC Deux-Rives : vente d'un terrain situé Allée Adèle Klein à la société Topaze :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAS Topaze Promotion (ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer sur l'accord exprès du vendeur) de la parcelle située Allée Adèle Klein provisoirement cadastrée :

Commune de STRASBOURG – NEUDORF

Lieudit : Sporeninsel Hafen

Section HZ n°(2)/153 de 4,73 ares, à détacher de la parcelle initialement cadastrée Section HZ N°196/153 de 33,78 ares.

Moyennant le prix de 86.000,00 € (quatre-vingt-six mille euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, conformément à l'estimation de la valeur vénale effectuée par la Division du domaine.

4°) VENDENHEIM : cession à la commune du terrain d'assiette de la salle omnisports :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la commune de VENDENHEIM

des parcelles situées rue des Châtaigniers, cadastrées :

Commune de VENDENHEIM

Lieudit : Oberweg – rue du Vignoble – Rue des Châtaigniers

Section 46 n°452/59 de 0,47 are

Section 46 n°455/60 de 0,28 are

Section 46 n°458/61 de 1,55 are

Section 46 n°461/62 de 0,72 are

Section 46 n°464/63 de 0,59 are

Section 46 n°467/64 de 1,34 are

Section 46 n°469/65 de 33,30 ares

Section 46 n°470/65 de 1,68 are

Section 46 n°474/66 de 53,50 ares

Section 46 n°964/58 de 1,54 are

Section 46 n°965/58 de 0,18 are

Section 46 n°1018/54 de 59,41 ares

Soit une superficie totale de 154,56 ares

Moyennant le prix de 89.734,43 € (quatre-vingt-neuf mille sept-cent trente-quatre euros et quarante-trois cents), correspondant au prix qui aurait dû être payé par la commune en 1992, auquel un abattement de 50% est appliqué au titre de la délibération du 30 novembre 1990, relative à la cession de foncier entre communes et EPCI, soit un prix moyen de 580,579 € l'are.

Ledit prix se décomposant comme suit :

- la cession d'une emprise de 33,79 ares, acquise par la CUS (aujourd'hui EMS) en suite d'une procédure d'expropriation en 1976 au prix de 2 900 Francs l'are (valeur de 1992, date à laquelle aurait dû intervenir la cession), soit un prix global de 43 555,72€ ;
- la cession du reste de l'emprise de 120,77 ares au prix de 6.000 Francs l'are, en suite de l'acquisition réalisée par la CUS en 1985. Cette valeur de 1985 convertie en valeur de 1992 (date à laquelle la CUS aurait dû céder le terrain à la Commune) porte le prix à 135 913,14 €.

Soit un prix total de 179 468,86 € auquel est appliqué l'abattement de 50 %.

Précision étant faite que la vente ne porte que sur le foncier et non pas sur les bâtiments qui y ont été édifiés par la commune qui en est seule propriétaire et en assume la gestion depuis leur construction par ses soins. La théorie de l'accession n'est par conséquent pas applicable et les parties souhaitent déroger expressément aux articles 546 et 552 du Code civil relatifs au principe de l'accession.

L'acquéreur s'engage à acquérir le terrain en l'état du sol et du sous-sol sans recours possible contre le vendeur. Du fait des bâtiments déjà édifiés, il dispense le vendeur des études géotechniques et de recherche d'une éventuelle pollution du sol ou du sous-sol.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à maintenir l'affectation du site à usage de salle omnisports pour une durée de 15 ans à compter de la vente à intervenir.

Une estimation de la valeur vénale des terrains a été sollicitée auprès de la division du Domaine, qui a évalué la valeur des terrains à 1 065 000 € en 2023, valeur confirmée par une lettre valant avis du 10 juillet 2025. Cette valeur ne tient pas tout à fait compte de la situation en l'espèce, car il a été considéré que le terrain était un terrain à bâtir, ce qui n'est pas le cas en raison de la présence du bâtiment de la salle omnisports.

Il est précisé que les parcelles se situent en zone UE1 du PLUi.

La présente vente aura lieu à un prix inférieur à l'estimation de la division du domaine, qui s'explique par le fait que ladite transaction s'effectue entre domaines publics et pour le terrain d'assiette d'un équipement public à vocation d'intérêt général. De plus, l'estimation

des domaines s'est basée sur la qualification de terrain à bâtir, alors que le présent terrain est surbâti.

5°) La vente du bien immobilier sis à OBERSCHAEFFOLSHEIM 1 rue Mont Soleil cadastré section 3 numéro 69 d'une contenance de 10,85 ares,

Au profit de Monsieur XXX et Madame XXX née XXX demeurant ensemble à OBERSCHAEFFOLSHEIM 23 rue du Canal, ou toute personne morale qu'ils se substitueraient et dont ils seraient associés, sous réserve de l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Moyennant le prix de trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (381 596 euros) hors charges, taxes et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

La vente sera conclue aux conditions essentielles suivantes, notamment :

- le bien sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la part de l'Eurométropole de Strasbourg pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien immobilier ;
- l'Eurométropole de Strasbourg ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'Acquéreur prendra donc le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais. Etant précisé que les acquéreurs déclarent connaître le bien pour l'avoir visité ;
- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette interdiction fera l'objet d'un droit à la résolution qui sera inscrit au Livre foncier ;
- en cas de cessions agréées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien et aux termes de l'acte authentique de vente sera constituée une servitude de non aedificandi qui grèvera le bien immobilier et qui consistera en une interdiction d'ériger toute construction, que celle-ci se situe sur le sol, en surplomb du terrain ou en sous-sol de l'emprise d'environ 4,08 ares de jardin située à l'arrière de la maison.

L'avant-contrat devra notamment stipuler les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de son financement bancaire,
- une faculté de substitution au profit d'une société dont Monsieur et Madame XXX devront avoir la qualité d'associés.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois courant à compter de la date d'effet exécutoire de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la cession du bien immobilier. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Au jour de la signature du compromis de vente, un dépôt de garantie correspondant à cinq pour cent (5,00 %) du prix de vente sera versé en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'avant-contrat.

Le dépôt de garantie restera acquis à l'Eurométropole de Strasbourg pour le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit.

Le compromis de vente devra être réitéré par la signature de l'acte définitif au plus tard dans les deux mois à compter de la signature dudit avant-contrat. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

III- Servitudes

1) A HOLTZHEIM

La constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds servants) cadastrée :

Ban communal de HOLTZHEIM

Lieudit : SCHLITTWEG

Section 33 n°176/147 de 0,09 ares

au profit des parcelles sises à GEISPOLSHEIM et cadastrées :

Lieudit : route de Lingolsheim

Section 26 n°210/3 de 207,78 ares

Section 26 n°110/3 de 202,96 ares

Section 26 n°111/3 de 54,18 ares

Section 26 n°290/3 de 111,98 ares

en tant que fonds dominants, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :

- droit d'installation d'un poste de transformation : le propriétaire des fonds servants concède, à titre de servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil, le droit d'installer un poste de transformation électrique, sur une superficie d'environ 3x3m² ;
- une servitude pour le passage d'un câble électrique souterrain d'une longueur totale d'environ 1 mètre traversant le fond ;
- une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Électricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Pour ce faire, un droit de passage de 1 mètre de part et d'autre des canalisations posées est consenti, pouvant être utilisé de jour comme de nuit sans exception aucune.
- une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libres de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfoncissement normal de 0,80 mètre.

Ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'un euro (1 €).

2) A STRASBOURG – 20 quai Saint-Nicolas :

Au droit du 20 quai Saint-Nicolas à STRASBOURG, la constitution moyennant le paiement d'un euro d'une servitude de surplomb formée sur :

La parcelle métropolitaine cadastrée section 14 n°44 de 25,20 ares, prise comme fonds servant

Au profit de la parcelle appartenant à la ville de Strasbourg cadastrée section 15 n°19 de 3,75 ares, prise comme fond dominant

Le surplomb est constitué par :

- deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée;
- un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.

IV – Divers

1) La modification de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153 sur le point suivant :

- la vente du bien situé à VENDENHEIM, 12 rue des Jardins au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) ;
- la vente à un prix inférieur à la valorisation rendue par la Division du Domaine pour un total de 860 000 € (huit cent soixante mille euros), en raison du motif d'intérêt général de cette opération et de la contrepartie suffisante caractérisée tant par la remise en l'état des biens par l'OFSA au moyen de travaux de réhabilitation lourds, que de leur commercialisation ultérieure sous le régime du bail réel solidaire.

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153 demeurent inchangées.

- 2) La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention de portage foncier qui aura pour objet le portage du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 10 rue de Leicester par l'EPFA et le rachat du bien par l'Eurométropole de Strasbourg ou tout organisme désigné par l'Eurométropole de Strasbourg, lequel bien est cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Section 38 numéro 180 : lieudit Rue de Leicester d'une contenance cadastrale de 4,98 ares Consistant en un lot de copropriété numéro 1 avec 335/1000 de tantièmes de copropriété, à usage de « local réserve », comme précisé dans la déclaration d'intention d'aliéner d'une superficie de 91,54 m².

L'objet de la convention visera notamment à définir les engagements pris par l'EPFA et l'Eurométropole de Strasbourg, et préciser les modalités d'intervention de l'EPFA, savoir :

- le portage foncier du bien immobilier objet des présentes ;
- les modalités de la convention de portage.

Durée du portage

Il est proposé de conclure la convention de portage foncier pour une durée ferme de cinq ans.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature. Les frais de portage et de gestion commenceront à courir à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPFA.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été cédé par l'EPFA et que les comptes financiers auront été apurés.

La convention de portage pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPFA et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera aux termes de la convention de portage à racheter

ou faire racheter par un organisme ou par un opérateur économique désigné par ses soins à l'EPFA, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 10 rue de Leicester.

Promesse d'achat

La convention de portage vaudra promesse unilatérale d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à STRASBOURG 10 rue de Leicester.

Gestion du bien

La gestion intermédiaire du bien immobilier sera assurée par l'EPFA.

Modalités financières

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFA.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien immobilier éventuellement minorés des recettes de gestion.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à payer à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % hors taxes de la valeur du bien en stock, pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné et sur justification.

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA :

- le prix de rétrocession du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorés notamment des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagée par l'EPFA ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPFA.
- les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restant dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, etc.

En cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition les frais seront refacturés après déduction des remboursements assurantiels.

Prix de vente

Le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPFA ainsi que de toutes les dépenses engagées par l'EPFA pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- les frais d'acquisition,
- les frais d'études et de diagnostics,
- les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à l'Eurométropole de Strasbourg en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité...

La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une éventuelle convention de mise à disposition gratuite du lot de copropriété numéro 1, situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg 10 rue de Leicester, ci-avant désigné et ce, pour usage ou occupation.

L'objet de la convention visera notamment à définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ou de toute autre personne morale désignée par elle, du lot de copropriété numéro 1 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg 10 rue de Leicester.

L'Eurométropole de Strasbourg sera autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- à faire usage du bien directement ou par des tiers ;
- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien ;

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera :

- à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien.
- à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPFA,
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPFA).

décide

L'imputation de la dépense de 1 830 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre HANGENBIETEN et ENTZHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 5 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Chapelle sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 3 644,75 € relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la rue d'Entzheim et rue des Artisans sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle rue de la Niederbourg à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN sur la ligne budgétaire voirie : Voirie : fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition de la parcelle à usage de voirie sise à ESCHAU sur la ligne budgétaire fonction 518 - nature 2112 – programme 1557 - service AD03 - enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Madame XXX et Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Madame XXX, Monsieur XXX, Madame XXX et Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition rue des Alpes à OBERHAUSBERGEN auprès de Monsieur XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 ;

L'imputation de la dépense de 1 € relative à l'acquisition de la parcelle sise à BISCHHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès des époux XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 11 rue Albert sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès des époux XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès de l'indivision XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à ACHENHEIM auprès de l'indivision XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 1 € correspondant à l'acquisition des parcelles sises à ACHENHEIM auprès de l'indivision XXX sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 6 710 euros relative à l'acquisition de la parcelle sise à SCHILTIGHEIM rue Rapp – rue Kellermann sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense d'un montant de 64 935 euros relative à l'acquisition des parcelles sises à OBERSCHAEFFOLSHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 41 euros correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à BISCHHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 238 euros correspondant à l'acquisition de la parcelle sise à HOENHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la dépense de 24 euros correspondant à l'acquisition des parcelles sises à HOENHEIM sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367 ;

L'imputation de la recette d'un montant de 1.440 € correspondant à la vente de parcelle située rue des Prés à LINGOLSHEIM sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 11.331,82 € correspondant à la vente de parcelle située rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à STRASBOURG sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette de 86.000,00 € sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 - Service AD03B, correspondant à la vente du terrain à la société Topaze ;

L'imputation de la recette de 89.734,43 € correspondant à la vente du terrain d'assiette de la salle omnisports de VENDENHEIM sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 - Service AD03B ;

L'imputation de la recette de 381 596 euros sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 1 € correspondant à la constitution de servitudes sur une parcelle située à HOLTZHEIM sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 1 € correspondant à la constitution d'une servitude de surplomb sur une parcelle située à STRASBOURG, quai Saint-Nicolas, sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation de la recette d'un montant de 860.000 € correspondant à la vente des biens immobiliers au profit de l'OFSA sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B ;

L'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg fonction 510 – nature 62268 – service AD03A ;

prend acte

Du maintien de l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2024 numéro E-2024-1153.

autorise

- La cession des six biens immobiliers visés dans la présente délibération au profit de l'OFSA à un prix inférieur à la valorisation rendue par la Division du domaine en raison du motif d'intérêt général de cette opération et de contreparties suffisantes caractérisée tant par la remise en l'état des biens par l'OFSA au moyen de travaux de réhabilitation lourds, que de leur commercialisation ultérieure sous le régime du bail réel solidaire, soit au prix 860.000 € (huit cent soixante mille euros).
- La Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente ainsi que les actes de constitution de servitudes à intervenir ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.
- La Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat, tous actes d'acquisitions, respectivement l'acte contenant règlement de copropriété – état descriptif de division modificatif et vente, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.
- La cession du terrain d'assiette de la salle omnisports de VENDENHEIM à la commune à un prix de vente inférieur à l'estimation de la Division du Domaine. Cette diminution du prix de vente s'explique par la cession entre domaines publics de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune du terrain d'assiette d'un équipement sportif, à vocation d'intérêt général, qui aurait dû par ailleurs faire l'objet d'une régularisation entre les deux entités de longue date. De plus, la valorisation ne tient pas tout à fait compte de la situation en l'espèce, car il a été considéré que le terrain était un terrain à bâtir, ce qui n'est pas le cas en raison de la présence du bâtiment de la salle omnisports.
- La Présidente, son représentant ou sa représentante à :
 - signer la convention de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation avec l'EPFA ;
 - délivrer toute autorisation de signature de l'engagement d'acquérir auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de OFSA doivent se déporter : – il s'agit de Mmes Suzanne BROLLY et Danielle DAMBACH.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

62 Contrat de plan Etat-Région (CPER) de la période 2021-2027 - soutien aux projets de construction d'un bâtiment dédié aux activités de recherche de la Faculté de pharmacie sur le campus d'Illkirch et d'une résidence universitaire place d'Islande à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'octroyer une subvention d'investissement de 2 000 000 € à l'Université de Strasbourg pour le financement de la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la recherche de la Faculté de pharmacie dont 100 000 € en 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – programme 1486-204182,
- d'octroyer, sous réserve de l'adoption de la décision budgétaire modificative par le Conseil du 7 novembre 2025, une subvention d'investissement de 4 000 000 € au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (CROUS) pour le financement de la construction d'une nouvelle résidence étudiant place d'Islande dont 600 000 € en 2026 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - programme 1486-204182,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Les représentants au sein de l'Université de Strasbourg et du CROUS doivent se déporter :

- il s'agit de Mmes Anne-Marie JEAN, Anne MISTLER, Caroline ZORN et Marie-Dominique DREYSSE.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Adopté. Pour : 66 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix <i>(détails en annexe)</i>

63 Actions en faveur de la vie étudiante : attribution de subventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux actions en faveur de la population étudiante, d'attribuer les subventions suivantes :

		2025
Sur ligne budgétaire : DU03E / 8165 / 65748		
1. AFGES Dispositif de logement provisoire		20 000 €
2. AFGES Épiceries solidaires Agoraé		15 000 €
Sur ligne budgétaire : DU03E / 8166 / 65748		
3. ROCWETS Week-end des tutorats à Strasbourg		5 000 €
TOTAL		40 000 €

- d'imputer sur le budget primitif 2025, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 40 000 € :
 - 35 000 € sur le DU03E – 65748 – programme 8165,
 - 5 000 € sur le DU03E – 65748 – programme 8166,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Soutiens à la recherche : Fondation Jean-Marie Lehn - Centre international de
64 recherche aux frontières de la chimie (CIRFC) et Cercle Gutenberg.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'octroyer une subvention d'investissement de 100 000 € à la Fondation Jean-Marie Lehn pour le financement des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil du Dr Salic au sein de l'ISIS, sur le budget d'investissement 2025, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - programme 1050-20421,
- d'octroyer, une subvention de fonctionnement de 150 000 € à la Fondation Jean-Marie Lehn pour le financement des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil du Dr Salic dont 50 000 € en 2025, 50 000€ en 2026 et en 2027 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Collectivité pour ces deux derniers exercices, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU3C - programme 8160-65748,
- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 60 000 € au Cercle Gutenberg pour le financement d'une Chaire au titre de l'année 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU03C-23-65748 programme 8162,

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Cercle Gutenberg pour le financement d'un Prix Ourisson au titre de l'année 2025 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU03C-23-65748 programme 8162,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

65 Soutien à la promotion de l'économie numérique.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à l'association Alsace Digitale,
- d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € à l'association Capitale Dev,
- d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à l'association La plage digitale,
- d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de projet d'un montant de 20 000 € à la CCI Alsace Eurometropole,
- d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de projet d'un montant de 3 000 € à l'Université de Strasbourg/EM Strasbourg Business School,
- d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-65748 programme 8155,
- d'effectuer le versement en 2 temps :
 - un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le représentant légal de la structure,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Évolution de la capitalisation de la société de projet ' Sunn'Stett '.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2253-1 alinéa 3 et L 1524-1

vu la Convention de préfiguration pour la création d'une société de production d'énergie renouvelable approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 06 octobre 2023

vu l'acte de vente du 16 mai 2023 entre BF2-RHEINPARK et l'Eurométropole de Strasbourg concernant le « Lot 2 » de la raffinerie

vu la Déclaration d'urgence climatique approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 23 octobre 2020

vu le Plan climat air énergie territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le Schéma directeur des énergies approuvés en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019

vu la Stratégie solaire de l'Eurométropole de Strasbourg approuvée en Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021

vu la délibération du 20 décembre 2023 portant création de la société de projet dédiée au développement et à l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque à Reichstett

vu la délibération du 04 octobre 2024 portant création de la société de projet dédiée au développement et à l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque à Reichstett – désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg

vu le projet de statuts de la société
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la cession du 10 % de l'actionnariat de la société par actions simplifiée (SAS) Sunn'Stett appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Reichstett (5 %) pour une valeur de 50 € et à la SAS « Énergies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg – Brasseurs d'Energie » (5 %) pour une valeur de 50€,

- le versement des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale par la souscription de comptes courants d'associés rémunérés pour un montant prévisionnel estimé à 290 000 € à arrêter définitivement dans le cadre du projet consolidé, le montant définitif ne pouvant pas excéder de plus de 10 % le montant prévisionnel ;

décide

- l'inscription pour un montant de 100 € au budget modificatif 2025, DR01A nature 775, des recettes issues de la cession de 10 % de l'actionnariat de la société par actions simplifiée (SAS) « Sunn'Stett » appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg,

- l'inscription de 290 000 € au budget primitif 2026, DR01 nature 2478 – autres prêts, correspondant au versement des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale ;

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la modification de l'actionnariat de la SAS « Sunn'Stett »,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante, dûment habilité(e) à engager, le moment venu, le versement en comptes courants d'associés des fonds propres nécessaires à la construction de la centrale, après l'obtention des autorisations d'urbanisme et avant la construction de la centrale, pour un montant prévisionnel estimé de 290 000 €, le montant définitif ne pouvant pas excéder de plus de 10 % le montant prévisionnel.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

67 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux ménages du parc privé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg
vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé conclue avec l'ANAH pour la période 2022-2027, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023

vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil régional de la Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la Rénovation Énergétique des Copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023

vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026

vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025 approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé sur la période 2024-2026 ;

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **274 400,00 €** au titre des fonds régionaux et de **306 232,25 €** sur les fonds de

l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 289 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des monopropriétés, d'un montant total de **224 650,00 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 52 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux monopropriétés » joint en annexe),

décide

- l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0117 , programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,
- l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117 , programme 1424, sur les budgets 2025 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe.

Les modalités de versement de la subvention :

- le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
- le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le

comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers ;

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

69 Opérations d'offre nouvelle réalisées en NPNRU : attribution de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 1 111 075,39 € (un million cent-onze mille soixantequinze euros et trente-neuf centimes) sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein de HABITAT DE L'ILL, OPHEA et HABITAT MODERNE doivent se déporter :

– il s’agit de Fabienne BAAS, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Bruno BOULALA, Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPPF et Céleste KREYER.

Mme Lucette TISSERAND précise qu’elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

70 SAEML Habitation Moderne : attribution d'une subvention pour la végétalisation de son patrimoine existant - Cité de l'Ill.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019
validant le Plan Climat 2030

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022
portant sur la création d'une aide à la végétalisation du patrimoine existant des bailleurs
sociaux

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l’octroi par l’Eurométropole de Strasbourg d’une aide directe s’élevant à 107 214,72 € pour l’accompagnement financier de l’opération de végétalisation réalisée par la SAEML Habitation Moderne sur son parc existant, situé dans le quartier de la Cité de l’Ill à Strasbourg,
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 70 % à l’ouverture du chantier, sur production d’une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l’organisme ou autre personne dûment habilitée et transmission de l’attestation de démarrage des travaux,
 - le solde à l’issue des travaux de plantation sur production d’une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l’organisme ou autre personne dûment habilitée, et instruction du dossier de clôture tel que défini dans le règlement financier de l’aide.

autorise

l’imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2025 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01 – prog 1425 – AP 0117).

Les représentants au sein d’HABITATION MODERNE doivent se déporter : - il s’agit de Mme Fabienne BAAS et M. Salah KOUSSA.

Mme Lucette TISSERAND précise qu’elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

71 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM): prolongation pour l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la prolongation de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM (Centre d'étude de la conjoncture immobilière) pour l'année 2025, telle que rédigée dans l'avenant en annexe de la présente délibération,

décide

le versement au CECIM (Centre d'étude de la conjoncture immobilière) en 2025 de la somme de 6000 € en contrepartie des prestations figurant à la convention de partenariat réalisées durant l'année 2024,

autorise

- l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire fonction 552 nature 65748 programme 8032 / HP01 F dont le montant disponible au titre de l'année 2025 est de 6000 €,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

72 Association habitat et humanisme Grand Est : attribution de subvention au titre de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement pour l'année 2025 d'une subvention de 45 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, œuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes,

décide

- l'imputation des crédits nécessaires, soit 45 000 €, au budget 2025, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions financières et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

73 Politique des attributions des logements locatifs sociaux : approbation du bilan 2022-2024 du 1er Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des demandeurs et du bilan 2024 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Le Conseil

conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 adoptant le 1^{er} Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans

vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 mai 2025 sur le bilan de la période 2022 – 1^{er} semestre 2024 du 1^{er} Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux et du bilan 2024 de la Convention Intercommunale d'Attribution et sur ses perspectives sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- le bilan 2022 – 1^{er} semestre 2024 du 1^{er} Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux,
- le bilan 2024 de la Convention Intercommunale d'Attribution,
- la prorogation de l'actuelle CIA pour une durée d'un an et jusqu'à l'adoption de la seconde CIA prévue en 2026.

Adopté à l'unanimité en début de séance

74 Bilan-évaluation du volet Habitat du PLU : conclusions de la démarche et objectifs à poursuivre dans le cadre des travaux d'évolution du document.

Le Conseil

vu le Code de la construction et de l'habitation,
et notamment les articles L.302-1 et suivants,

vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.151-1 et suivants,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

vu le rapport d'évaluation du volet habitat joint en annexe,

vu la synthèse des constats et enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation

du volet habitat du PLU jointe en annexe,
vu la note n° 340 de l'ADEUS présentant le bilan triennal 2017-2020 du volet Habitat
du PLU jointe en annexe,
vu l'avis de l'Etat reçu en date du 30 juillet 2025 et joint en annexe,
vu les avis exprimés par les communes tels que joints en annexe,
vu le projet de délibération relatif à l'avis de la commune de Mundolsheim inscrit pour un
passage en Conseil municipal de la commune le 29 septembre 2025,
vu le projet de délibération relatif à l'avis de la commune de Plobsheim inscrit pour un
passage en Conseil municipal de la commune le 29 septembre 2025,
vu les observations formulées par la commune d'Osthoffen, notamment lors de la réunion
en date du 26 juin 2025,
vu les observations formulées par la commune de Lipsheim, notamment lors de la réunion
dédiée en date du 2 juillet 2025,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

décide

- d'arrêter la phase de bilan-évaluation du volet Habitat du PLU et de prendre acte des avis reçus, ainsi que des constats et enjeux identifiés au rapport d'évaluation et repris dans la note de synthèse jointe en annexe,
- de prescrire la phase d'évolution du volet habitat du PLU à inscrire dans la prochaine procédure d'évolution du PLU, avec les objectifs suivants :
 - d'actualiser le diagnostic territorial sur les besoins en logement,
 - d'intégrer les évolutions de cadrage législatif et réglementaire, notamment la fin de la mutualisation SRU, le bail réel solidaire, la lutte contre les meublés de tourisme, les enjeux de transition énergétique et écologique, etc.,
 - d'actualiser le programme d'actions, afin d'adapter la stratégie territoriale aux priorités et enjeux identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

précise

que les annexes de la présente délibération sont consultables au lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/8ldSLXl0.Eqqqqzsc>

Adopté à l'unanimité <i>(détails en annexe)</i>

75 Mesures exceptionnelles en soutien à la production de logement locatif social - aide exceptionnelle 2025.

Le Conseil

vu les évolutions apportées à la charte VEFA 2022-2024 par l' avenir n°2
portant sur l'année 2025

vu les aides de l'Eurométropole en vigueur dans le cadre du droit commun et Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour les opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA, agréées en 2025 :

- la création d'une aide exceptionnelle 2025, venant s'ajouter aux aides déjà en vigueur, d'un montant de 3 350 € par logement PLAI/PLUS réalisé en VEFA que ce soit en droit commun ou dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain ;

pour les opérations de production de logements locatifs sociaux, en maîtrise d'ouvrage directe, acquisition-amélioration et transformation d'usage, agréées en 2025, la création d'une aide exceptionnelle 2025, venant s'ajouter aux aides déjà en vigueur:

- d'un montant de 7 000 € par logement PLAI/PLUS agréé dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU) ne comportant pas de PLS ;
- d'un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS agréé dans le cadre des opérations de reconstitution du Deuxième programme de renouvellement urbain (NPNRU) comportant une part maximum de 30 % de PLS ;
- d'un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de Droit commun situées en commune déficitaire au regard de l'article 55 de la loi SRU comportant une part maximum de 30 % de PLS ;
- d'un montant de 5 800 € par logement PLAI/PLUS réalisé au sein des opérations de Droit commun situées en commune excédentaire, sous condition d'un montage en acquisition-amélioration ou en transformation d'usage permettant l'atteinte du BBC rénovation, et respectant une part maximum de 30 % de PLS ;

précise

pour l'ensemble des opérations de production de logements locatifs sociaux en VEFA et hors VEFA, les opérations de type « produits structures » (résidences sociales) composées de petites typologies feront l'objet d'une application de ces aides selon le ratio de 1/3 logements ;

décide

le versement de cette aide exceptionnelle interviendra lors du versement du solde de l'opération, c'est-à-dire suite à la clôture de l'opération (achèvement) et sur la base des pièces justificatives prévues à cette étape dans la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019 ;

autorise

l'imputation des dépenses dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2025 et suivants (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117 pour les opérations de droit commun ; fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – prog 1342 - AP 0294 pour les opérations du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg - NPNRU).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

76 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 318 127 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 92 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

77 Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) 'Koenigshoffen' - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »

vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la
pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 12 807 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0360, programme 1550, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

78 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU

vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes

vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant

l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant

l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 5 278 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2025 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

79 OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 22 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - rues Madeleine Brès et Langevin.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,

L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'État au titre

du droit commun en date du 26 novembre 2019

vu le contrat de prêt N°171734 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 22 logements dont 22 financés en prêt locatif social située à STRASBOURG – rues Madeleine Brès et Langevin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 720 000,00 € (trois millions sept cent vingt mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°171734 constitué de 2 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 720 000,00 € (trois millions sept cent vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter : – Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 17 80 logements sociaux dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à VENDENHEIM - 3 rue Hohl.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 22 août 2019

vu le contrat de prêt N°172446 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 17 logements dont 10 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à VENDENHEIM – 3 rue Hohl, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 938 000,00 € (deux millions neuf cent trente-huit mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°172446 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 938 000,00 € (deux millions neuf cent trente-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office

Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter : – Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la
81 Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 9
logements sociaux située à STRASBOURG - 39/41 rue des Bouchers.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu le contrat de prêt N°169004 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et
consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation de 9 logements conventionnés située à STRASBOURG –
39/41 rue des Bouchers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement
d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) souscrit
par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques
financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°169004 constitué d'1 ligne du
prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 150 000 €
(un million cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être
dues au titre du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement
dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter : – Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution de 19 logements sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - rue Sainte-Cécile.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 10 août 2023
vu le contrat de prêt N°172626 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 717 000 € (un million sept cent dix-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°172626 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 717 000 € (un million sept cent dix-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter :
– Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OPHEA - NPNRU. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de reconstitution de 10 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG - rue du Nénuphar Jaune.

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU

vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil

vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 09 août 2022
vu le contrat de prêt N°171260 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 854 000 € (huit cent cinquante-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°171260 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 854 000 € (huit cent cinquante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Mme la Présidente indique que les représentants au sein d'OPHEA doivent se déporter :
– Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et MM. Salah KOUSSA, Patrice SCHOEPFF et Céleste KREYER.*

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

SA D'HLM DOMIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements sociaux dont 5 financés en Prêt locatif social (PLS) et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à HOLTZHEIM - 4 rue des Serruriers.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu les décisions de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 29 décembre 2021
vu le contrat de prêt N° 170029 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements dont 5 logements financés en Prêt locatif social (PLS), et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à HOLTZHEIM - 4 rue des Serruriers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 107 147 € (un million cent sept mille cent quarante-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170029 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 107 147 € (un million cent sept mille cent quarante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

- SA D'HLM DOMIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements sociaux dont 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 Prêt locatif à usage social (PLUS), situés à HOLTZHEIM - 5 rue des Serruriers.**
- 85**

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du
29 décembre 2021
vu le contrat de prêt N° 170015 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements dont 2 financés en Prêt locatif à usage social et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à HOLTZHEIM - 5 rue des Serruriers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 797 224 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 170015 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 797 224 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**LA COOPERATIVE FONCIERE HABITAT DE L'ILL - Prise en garantie
86 d'emprunt pour l'opération "Pont de l'Ill" de 13 logements financés en Bail réel solidaire (BRS) situé 11 rue du Trissermatt à LA WANTZENAU.**

Le Conseil
vu l'article 2298 du Code civil
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du 4 octobre 2024 n°E-2024-657 mettant en place le dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les Offices Fonciers Solidaires pour le financement des opérations en Bail Réel Solidaire
vu le contrat de prêt n°167937 en annexe signé entre LA COOPERATIVE FONCIERE
ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour la réalisation de 13 logements financés en Bail réel solidaire (BRS) au sein de l'opération sise 11 rue du Trissermatt (lot C05) à LA WANTZENAU, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt GAIA Portage Long Terme n°167937 d'un montant total de 187 300 € (cent quatre-vingt-sept mille trois-cent euros) contracté par LA COOPERATIVE FONCIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167937 constitué d'1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 300 € (cent quatre-vingt-sept mille trois-cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention ou tout document afférent au Contrat de Prêt GAIA Portage Long Terme passé entre LA COOPERATIVE FONCIERE et la Caisse des dépôts et consignations.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

- LA COOPERATIVE FONCIERE HABITAT DE L'ILL - Prise en garantie
87 d'emprunt pour l'opération "Les Erables" pour 16 logements financés en Bail réel solidaire (BRS) situé 15A rue des Fusiliers Marins à ESCHAU.**

Le Conseil
vu l'article 2298 du Code civil
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du 4 octobre 2024 n°E-2024-657 mettant en place le dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les Offices Fonciers Solidaires pour le financement des opérations en Bail réel solidaire
vu le Contrat de Prêt n°167316 en annexe signé entre LA COOPERATIVE FONCIERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

pour la réalisation de 16 logements en Bail réel solidaire (BRS) au sein de l'opération sise 15A rue des Fusiliers Marins à ESCHAU, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le

remboursement du prêt GAIA Portage Long Terme n°167316 d'un montant total de 395 375 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze euros) contracté par LA COOPERATIVE FONCIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167316 constitué d'1 ligne du prêt,

la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 395 375 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention ou tout document afférent au Contrat du Prêt GAIA Portage Long Terme passé entre LA COOPERATIVE FONCIERE et la Caisse des dépôts et consignations.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 22 88 logements sociaux dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 15 financés en Prêt locatif à social (PLS) située à STRASBOURG, 4 et 6 Allée Anna Maria Sibylla Merian.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,

L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu les décisions de subvention de l'Etat au titre

du droit commun en date des 05 et 08 décembre 2023
vu le contrat de prêt N° 165038 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération en construction neuve de 22 logements dont 15 financés en Prêt locatif social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 4 et 6 allée Anna Maria Sibylla Merian, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 399 679 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 165038 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 399 679 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La représentante au sein de NEOLIA doit se déporter :- il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

89 SA D'HLM NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de 80 logements sociaux situés à STRASBOURG, 49, 51, 53, 55 rue du Dr Schaffner.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt N° 169380 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de logements située à STRASBOURG –49, 51, 53, 55 rue du Dr Schaffner, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de montant de 8 348 768 € (huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 169380 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 348 768 € (huit millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La représentante au sein de NEOLIA doit se déporter :- il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

90 CDC HABITAT SOCIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 4 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 67 rue de la Charmille.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun en date du
09 décembre 2021

vu le contrat de prêt N°170811 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC HABITAT
SOCIAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

l'opération de construction neuve de 4 logements dont 4 financés en Prêt locatif social située
à STRASBOURG – 67 rue de la Charmille, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour
le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 583,00 € (cinq cent trois mille cinq
cent quatre-vingt-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et
consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat
de prêt N°170811 constitué de 3 lignes du prêt,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 503 583,00 €

(cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025,

cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

La représentante au sein de la SA CDC HABITAT SOCIAL doit se déporter :- il s'agit de Mme Suzanne BROLLY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

91 CDC HABITAT SOCIAL - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 96 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à STRASBOURG - 3 rue Rembrandt.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4,
L 5215-1 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 16 décembre 2020
vu le contrat de prêt N°170812 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social ci-
après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 96 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – 3 rue Rembrandt, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 387 563 € (six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°170812 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 387 563 € (six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2025.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC Habitat Social, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOTIONS

- 94 Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - Pour une véritable justice sociale et fiscale, le gouvernement Lecornu doit rompre avec l'austérité.**

*Ce texte additionnel n'a pas été retenu par Mme la Présidente.
Suite à la demande de vote à main levée par M. Antoine SPLET sur le maintien à l'ordre du jour du conseil de la motion « Pour une véritable justice sociale et fiscale, le gouvernement Lecornu doit rompre avec l'austérité », 57 personnes se sont prononcées en début de séance pour le retrait de ce point, qui a donc été retiré.*

- 95 Motion présentée par les groupes Eurométropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire et Pour une Eurométropole des proximités - Pour la sauvegarde des trains de nuits, contre la suppression des lignes Paris-Berlin et Paris-Vienne.**

En fin de semaine dernière par voie de presse, a été annoncée que les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, qui passent par Strasbourg, sont menacés de suppression dès décembre prochain, faute de financement de l'État. L'État français était jusque-là partenaire de ce service international, relancé en 2021 pour la ligne Paris-Vienne et en 2023 pour la ligne Paris-Berlin, mais qui est désormais victime des coupes budgétaires nationales dès la fin 2025.

Alors qu'il est désormais confirmé par les opérateurs que les trains de nuit Vienne-Paris et Berlin-Paris ne circuleront plus dès le 14 décembre du fait du retrait des partenaires français, cette décision est une terrible nouvelle pour Strasbourg, pour l'amitié franco-allemande que notre ville incarne, ainsi que pour le développement des mobilités décarbonées à l'échelle européenne. Ces liaisons ferroviaires sont en effet essentielles pour Strasbourg et ses habitants : elles renforcent le rôle de Strasbourg comme carrefour européen, elles offrent une alternative écologique à l'avion sur des trajets internationaux, et elles permettent aux Strasbourgeois de se déplacer dans l'espace rhénan et dans l'Europe toute entière.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg rappelle que notre métropole européenne et carrefour du Rhin supérieur, symbole de la réconciliation franco-allemande, doit être au cœur des mobilités transfrontalières et internationales. C'était d'ailleurs le sens du manifeste pour le renforcement du transport ferroviaire transfrontalier signé en janvier 2023, à l'occasion des 60 ans du traité de l'Élysée, par les représentants des grandes villes du Rhin supérieur

réunis à Strasbourg. Cette démarche avait également été soutenue par le Conseil Rhénan.

Le Conseil de l'Eurométropole considère que les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, qui desservent Strasbourg, constituent des liaisons ferroviaires stratégiques pour les habitants et les visiteurs, une alternative écologique crédible à l'avion, et un symbole fort de la coopération européenne.

Le conseil de l'Eurométropole partage les motions adoptées à l'unanimité par la ville de Strasbourg qui réaffirmaient la nécessité de renforcer les liaisons ferroviaires européennes passant par Strasbourg, et notamment les lignes de train de nuit, qui dénoncent aujourd'hui ces suppressions notamment celle adoptée le 29 septembre 2025.

Le Conseil de l'Eurométropole souligne que la suppression de ces deux liaisons de nuit, pourtant nécessaires pour relier durablement les grandes métropoles européennes dont fait partie Strasbourg, est un coup porté à Strasbourg, capitale européenne et siège du Parlement européen.

Au-delà de Paris, Vienne ou Berlin, c'est toute la façade Est de la France et le cœur de l'Europe qui seront affaiblis par la suppression de cette desserte.

En conséquence, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg demande solennellement au Gouvernement français et à la SNCF de garantir la pérennité des lignes de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne via Strasbourg. Il demande à ce que ces liaisons soient préservées, deviennent quotidiennes et que la SNCF commercialise les billets sur l'ensemble de ses canaux de vente.

Le Conseil de l'Eurométropole réaffirme la nécessité de renforcer les liaisons ferroviaires en Europe, en particulier par Strasbourg et dans un objectif de renforcer les connexions franco-allemandes. Il invite l'Union européenne à soutenir financièrement le développement des trains de nuit internationaux, conformément à ses engagements climatiques et de mobilité durable. Enfin, il affirme son soutien aux habitants, aux associations et aux collectifs mobilisés pour la défense de cette liaison ferroviaire essentielle.

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

INTERPELLATIONS

92 Interpellation présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Aurez-vous de la chaleur à injecter dans les réseaux ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.